

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

van

du

WOENSDAG 2 MAART 2016

MERCREDI 2 MARS 2016

Namiddag

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.01 uur en voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.01 heures et présidée par M. Eric Van Rompuy.

01 **Vraag van de heer Stefaan Vercamer aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de uiteindelijke begunstigen bij vzw's" (nr. 8698)**

01 **Question de M. Stefaan Vercamer au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les bénéficiaires finaux dans le cadre d'ASBL" (n° 8698)**

01.01 **Stefaan Vercamer** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, dit is een technische vraag in verband met het specifieke statuut van vzw's, die zich ook aan de regels moeten houden.

In het kader van de wet van 11 januari 1993 tot voorkoming van het gebruik van het financiële stelsel voor het witwassen van geld en de financiering van terrorisme, moeten ook de vzw's een verklaring van de uiteindelijke begunstigde bezorgen aan onder andere hun bank en hun boekhouder.

De term 'uiteindelijke begunstigde' is echter niet altijd duidelijk voor een vzw. In artikel 1 van de wet van 27 juni 1921 betreffende de verenigingen zonder winstoogmerk, de internationale verenigingen zonder winstoogmerk en de stichtingen, zoals gewijzigd door de wet van 2 mei 2002, bepaalt immers dat de vzw geen stoffelijk voordeel aan haar leden mag verschaffen. En artikel 2, eerste lid, 9°, van de wet van 27 juni 1921 bepaalt dat in de statuten van een vzw vermeld moet worden "de bestemming van het vermogen van de vereniging in geval zij wordt ontbonden, welk vermogen tot een belangenloze doelstelling moet worden aangewend".

Uit deze artikels blijkt dat in geen enkel geval natuurlijke personen de uiteindelijke begunstigde van een vzw kunnen zijn. Artikel 8, § 1, derde lid, 2°, van de wet van 11 januari 1993 bepaalt wie als uiteindelijk begunstigde van een rechtspersoon, met uitzondering van een vennootschap, beschouwd moet worden. Aangezien er in punt a en b van dit artikel enkel sprake is van natuurlijke personen die uiteindelijk begunstigen zijn en dit niet van toepassing is voor de vzw's, geldt voor vzw's artikel 8, § 1, derde lid, 2°, c. Hierin wordt bepaald dat de uiteindelijke begunstigde van de vzw de natuurlijke personen zijn die de controle hebben over 25 % of meer van het vermogen van de rechtspersoon. Bij toepassing van verschillende reglementen of handleidingen dient hieronder te worden verstaan, zij die een mandaat waarnemen in het bestuursorgaan van de vzw.

Mijnheer de minister, ten eerste, klopt bovenvermelde redenering en mogen de bestuurders van de vzw worden gedefinieerd als uiteindelijke begunstigen van de vzw? Indien dit zo is, kunt u verzekeren dat dit geen invloed zal hebben op de fiscale situatie van de bestuurders van de vzw, aangezien zij nooit aanspraak kunnen maken op een deel van het vermogen van de vzw?

Ten tweede, volstaat het dat bij het bepalen van de uiteindelijke begunstigen van vzw's wordt verwezen naar de publicaties in de bijlagen van het *Belgisch Staatsblad*, aangezien ingevolge artikel 26novies, § 2, tweede lid, 2° van de wet van 27 juni 1921 alle bestuurders van de vzw moeten gepubliceerd worden in de bijlagen bij het *Belgisch Staatsblad* met naam, adres, geboortedatum en -plaats?

Ik dank u bij voorbaat voor uw antwoord.

01.02 **Minister Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vercamer, de redenering waarbij de

uiteindelijke begunstigden van de vzw de natuurlijke personen zijn die controle hebben over 25 % of meer van het vermogen van de rechtspersoon, klopt niet. De punten a en b van het door u geciteerde artikel zijn wel degelijk van toepassing op de vzw's. Zij worden er trouwens letterlijk in vermeld.

Het is juist dat de leden van de vzw niet de uiteindelijke begunstigden zijn, maar de vzw kan worden opgericht ten voordele van, ten eerste, de toekomstige begunstigden die reeds werden aangewezen, de natuurlijke persoon of personen die de begunstigden zijn van 25 % of meer van het vermogen van de vzw, bijvoorbeeld de met naam genoemde kinderen van een wel degelijk of wel geïdentificeerd weeshuis, waar zij bij hun meerderjarigheid 25 % of meer van het vermogen van de vzw krijgen. Ten tweede, de natuurlijke personen die de begunstigden van de vzw zijn, maar nog niet zijn aangewezen bij naam. Dan gaat het om de in abstracto gedefinieerde groep van personen in wier belang de vzw hoofdzakelijk werd opgericht of hoofdzakelijk werkzaam is, bijvoorbeeld de kinderen van een bepaald weeshuis. Ten derde, de natuurlijke personen of personen die de controle hebben over 25 % of meer van het vermogen van de vzw.

Indien de personen die de begunstigden zijn van een vzw, dus niet de leden, nog moeten worden aangeduid en het dus niet mogelijk is een of meer personen als uiteindelijke begunstigden te identificeren, volstaat het om de groep personen te identificeren die voorbestemd is om de begunstigden van de vzw te zijn. Deze verplichting impliceert niet dat de personen die deel uitmaken van deze groep moeten worden geïdentificeerd. Voor zover personen vermogen inbrengen in de vzw en zeggenschap hebben over het gebruik van dat vermogen, moeten zij ook als uiteindelijke begunstigden worden geïdentificeerd. Het is dus niet noodzakelijk de persoon die de vzw bestuurt en de vzw kan vertegenwoordigen ten aanzien van derden, maar wel de persoon die een mandaat heeft in het bestuur en zo een controle of zeggenschap heeft over zijn inbreng, zonder echter noodzakelijk bevoegd te zijn om de vzw te vertegenwoordigen ten aanzien van derden.

Een verwijzing naar de bijlage in het *Belgisch Staatsblad* is dan ook onvoldoende. De belastbaarheid en de kwalificatie van de sommen — voordelen, tegoeden en dies meer — die een vzw aan haar bestuurder zou betalen of toekennen, moeten steeds worden beoordeeld op basis van de bepaling van het Wetboek van Inkomstenbelastingen 1992. Het loutere feit dat de bestuurder al dan niet zou worden aangemerkt als uiteindelijke begunstigde van de vzw in het kader van de door u beoogde wetgeving, is in dit opzicht van geen belang.

01.03 Stefaan Vercamer (CD&V): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Wij zullen dat bestuderen en eventueel een vervolgvraag indienen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les nouvelles suppressions d'implantations du SPF Finances" (n° 8860)

02 Vraag van de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de bijkomende afschaffing van kantoren van de FOD Financiën" (nr. 8860)

02.01 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le président, monsieur le ministre, le SPF Finances a supprimé de nombreuses implantations au cours de ces dernières années. Ce processus a commencé bien avant que vous ne soyez ministre des Finances.

Alors que je pensais que ce long processus était terminé, j'ai appris de source syndicale que de nouvelles suppressions sont programmées pour les prochaines semaines et prochains mois. Il est question de supprimer les antennes provinciales P&O (Personnel et Organisation). De grands basculements ont eu lieu dans l'administration du SPF Finances. Chaque fonctionnaire a dû choisir son affectation dans le cadre de ce basculement. Certaines personnes, en postulant près des antennes, croyaient qu'elles allaient rester près de leur domicile. Visiblement, une concentration des services a eu lieu, au niveau central à Bruxelles. Les fonctionnaires ont donc été piégés. Il en est de même pour la suppression d'implantations de l'administration générale de la Perception et du Recouvrement avec, là, un impact également pour le public.

Monsieur le ministre, confirmez-vous la suppression d'implantations au niveau de l'administration P&O et de celle de la Perception et du Recouvrement? Si oui, combien d'antennes provinciales P&O et combien d'implantations sont-elles concernées? Où sont-elles situées? Combien de personnes sont-elles

concernées? Quel sera le sort de ces agents? Arrive-t-on à la fin de ce processus de suppression d'implantations locales au SPF Finances? Faut-il s'attendre à de nouvelles suppressions à l'avenir?

02.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Van Hees, je confirme l'information que vous venez de donner. Cela concerne en totalité neuf antennes provinciales. Elles sont situées à Hasselt, Bruges, Gand, Anvers, Bruxelles (services extérieurs), Namur, Liège, Arlon et Mons.

Soixante-deux personnes issues des antennes provinciales P&O sont concernées. Elles seront affectées au service d'encadrement P&O et pourront, si elles le souhaitent, être affectées, par la mobilité interne, à d'autres fonctions disponibles au sein du SPF Finances.

Des réformes continueront à avoir lieu en raison de la diminution du nombre de fonctionnaires, de la diminution du budget et de la digitalisation des processus. Si le SPF Finances a élaboré un plan d'infrastructure à l'horizon 2015, la stratégie immobilière de ce dernier vise l'amélioration de l'accueil du public et du logement des agents, tout en tentant de maintenir une proximité maximale entre ses services et le citoyen. Cela conduit à une rationalisation des moyens mis en œuvre pour accomplir les missions du SPF Finances. En centralisant divers services, le citoyen reçoit, au sein d'un seul bâtiment, la prestation de service à laquelle il a droit.

De plus, les applications électroniques permettent au citoyen de devoir se déplacer de moins en moins. En ces temps d'économie, le SPF Finances pourra réduire ses frais de fonctionnement par la diminution du nombre de bâtiments de service. Les fonctionnaires quittent souvent des bâtiments à l'infrastructure déficiente et devenus désuets. Le regroupement profitera en outre de l'interaction avec les autres services, augmentant ainsi l'efficacité du SPF Finances.

Le plan d'infrastructure est une donnée dynamique. Il est modifié et corrigé en permanence en fonction des opportunités et des besoins qui se présentent. L'ampleur du SPF Finances nécessite une gestion flexible de ces bâtiments.

02.03 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, vous m'avez cité les neuf antennes provinciales P&O concernées. Qu'en est-il des implantations de l'administration générale de la Perception et du Recouvrement?

02.04 Johan Van Overtveldt, ministre: Il s'agit des deux ensemble.

02.05 Marco Van Hees (PTB-GO!): Il s'agirait de la même chose? Je pense, au contraire, qu'il s'agit de deux choses différentes.

02.06 Johan Van Overtveldt, ministre: Je vais me renseigner. Ce n'est pas clair.

02.07 Marco Van Hees (PTB-GO!): J'entends des choses qui m'étonnent un peu et avec lesquelles je ne suis pas d'accord.

Pour les 62 personnes qui, d'après ce que j'ai compris, travaillent pour l'administration P&O – et non les autres qui travaillent pour l'administration de la Perception et du Recouvrement, vous parlez de possibilités de mobilité interne si des places s'avèrent disponibles. Pour ces personnes, une telle réponse n'est pas très satisfaisante dans la mesure où elles ont postulé, dans le cadre du basculement, pour un poste qui leur assurait d'être près de chez elles. Ici, elles se retrouvent envoyées vers Bruxelles.

La mobilité interne est une procédure assez lourde, qui n'a pas d'effet immédiat et qui est conditionnelle, comme vous le dites vous-même puisque cela dépend de la disponibilité de places. Ces personnes ont, en quelque sorte, été trompées dans le cadre du basculement. Elles sont donc lésées. La consolation de la mobilité interne apparaît assez maigre.

De manière générale, la suppression de ces implantations est directement liée, comme vous le dites, à la réduction du nombre d'agents et aux économies qui sont réalisées. Pour ma part, cela pose un problème puisque le personnel du SPF Finances devrait être maintenu; en effet, la lutte contre la fraude fiscale et le service apporté aux contribuables me semblent des fonctions essentielles. Il s'agit aussi du seul SPF où maintenir des agents ne coûte pas d'argent si on considère que la lutte contre la fraude permet d'en rapporter.

Quand vous dites que les services sont concentrés, je pense que ce phénomène existait déjà avec les implantations localisées; des services fiscaux de nature différente étaient regroupés dans différentes communes.

Concernant l'aspect désuet des bâtiments, je connais l'exemple de Charleroi. De nombreuses implantations ont été supprimées et concentrées sur Charleroi, dans un bâtiment totalement vétuste qui n'est pas du tout à la hauteur de ce que doit être un SPF. Pourtant, il y a une concentration très forte d'agents. Un autre phénomène se produit dans l'allongement des trajets pour la population en ajoutant un problème de congestion routière due à la concentration de ces services en ville. Arriver par exemple à Charleroi et s'y garer, c'est très compliqué.

En termes de mobilité, cela n'a pas beaucoup de sens. En termes de service à la population, c'est néfaste. Je n'y vois pas beaucoup d'avantages et j'y vois beaucoup d'inconvénients.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le contrôle des données numériques par l'administration fiscale" (n° 8872)

03 Vraag van mevrouw Kattrin Jadin aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het controleren van digitale gegevens door de belastingadministratie" (nr. 8872)

03.01 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, je me réfère à un article paru dans *La Dernière Heure* du 2 février dernier.

Ma question a trait aux malversations présumées d'un haut fonctionnaire des Finances que vous avez d'ailleurs suspendu. Le haut fonctionnaire en question aurait monnayé la communication de renseignements à un administré en quête de documents afférant à un dossier d'expropriation.

Si une mesure de suspension provisoire a immédiatement été prise par votre département à l'encontre de la personne concernée, il n'en reste pas moins que s'ils étaient avérés, ces faits pourraient être de nature à écorner l'image de marque et la réputation d'incorruptibilité du service des Finances. Certains pourraient donc penser que le cas en question n'est pas isolé.

Monsieur le ministre, les renseignements recherchés par l'administré sont-ils légalement consultables par le public? Dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir ces documents? Parallèlement à l'information pénale en cours, vos services envisagent-ils une enquête interne afin de déterminer l'étendue de cette éventuelle pratique frauduleuse?

03.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, madame Jadin, en application de l'article 315bis du Code des impôts sur les revenus 1992, lorsque l'administration le requiert, le contribuable qui établit ou conserve les livres et documents dont la communication est prescrite par l'article précité, a l'obligation de communiquer, sans déplacement, les supports d'information et toutes les données qu'ils contiennent ainsi que les dossiers d'analyse, de programmation et d'exploitation du système informatisé utilisé. Les livres, documents et données visées ne se limitent pas à ceux imposés par la loi ou à ceux se rapportant à l'activité professionnelle. En effet, l'administration a accès à toutes les données présumées fiscalement relevantes qui sont contenues sur un support d'information.

En ce qui concerne la deuxième question, je précise que le point relatif au *cloud computing* est repris à la page 16 de mon plan d'action pour la lutte contre la fraude fiscale. Ce point fera donc l'objet d'un projet de loi dans les meilleurs délais et sans doute associé à d'autres mesures reprises dans ce plan-là.

Pour la mise en œuvre de ce point, il est prévu de s'inspirer des mesures qui existent dans le Code pénal social. Je serai donc très attentif, tout comme dans le Code pénal social, à ce que les droits des citoyens soient préservés lors de la captation, par le fisc, des données *cloud* externes.

03.03 Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je constate que les dispositions seront prises en vue de protéger le citoyen. Je reste encore sur ma faim concernant la procédure en cours, mais j'imagine que vous n'avez pas encore la possibilité de communiquer de manière plus ample sur le sujet, s'agissant d'une

enquête en cours.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 8939 de M. David Clarinval est reportée.

04 Questions jointes de

- **M. Éric Massin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les prêts citoyens" (n° 9009)**

- **M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'évaluation du prêt citoyen thématique" (n° 9054)**

- **M. Johan Klaps au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les prêts citoyens thématiques" (n° 9123)**

04 Samengevoegde vragen van

- **de heer Éric Massin aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de volksleningen" (nr. 9009)**

- **de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de evaluatie van de thematische volkslening" (nr. 9054)**

- **de heer Johan Klaps aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de thematische volksleningen" (nr. 9123)**

04.01 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, institué par la loi du 26 décembre 2013, le prêt citoyen thématique avait pour but d'attirer des investissements dans des projets à finalité socioéconomique ou socialement responsables.

Bien que la disposition n'ait pas disparu de la législation, il semble qu'on doive désormais parler de cette mesure au passé. En effet, depuis 2016, le taux réduit de précompte mobilier dont bénéficiait ce produit d'investissement a été supprimé dans le cadre des mesures visant à financer le *tax shift*. Depuis lors, les banques semblent avoir renoncé à commercialiser ce produit ou sont en passe de le faire.

Pourtant, la mesure avait réussi à attirer près de 2 milliards d'euros en 2014. Un des buts de la mesure était d'attirer une partie de l'argent placé sur les comptes d'épargne. Bien que la tendance soit à la baisse, le montant de l'encours sur les comptes d'épargne en Belgique dépasse les 250 milliards d'euros. Un rapport dont nous avons eu l'occasion de discuter préconise d'ailleurs de supprimer l'exonération dont jouissent les premiers intérêts des comptes d'épargne afin de rendre la fiscalité plus neutre vis-à-vis du type de placement.

La loi du 26 décembre 2013 prévoit une évaluation des prêts citoyens thématiques dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le ministre, où en est l'évaluation des prêts citoyens thématiques telle que prévue par la loi du 26 décembre 2013? Allez-vous suivre la recommandation du rapport précité et prendre des initiatives afin de rendre le système fiscal plus neutre vis-à-vis du type de placement?

04.02 **Johan Klaps** (N-VA): Mijnheer de minister, ik zal uiteraard niet alles herhalen wat de vorige vraagsteller heeft uiteengezet. De inleiding is uiteraard dezelfde, namelijk de thematische volksleningen sinds 2013, waarbij destijds een gunstig roerende-voorheffingsregime van 15 % aan het product werd verbonden.

U weet uiteraard dat die roerende voorheffing ondertussen is gelijkgetrokken met termijnrekeningen en kasbons en op 27 % is gebracht. Daardoor is de interesse voor die volksleningen sterk gedaald. Naar wat ik heb vernomen, zouden nog slechts twee banken het product aanbieden. Er is qua rendement voor de klanten immers nog weinig verschil met de gewone kasbons of termijnrekeningen.

Het betreft echter wel een apart regime. Er is dus ook een apart toezicht en er zijn aparte kosten. In dat kader wil ik mijn vraag stellen, de wet van 2013 voorziet immers in de evaluatieprocedure, met inbegrip van het opstellen van een rapport.

Is het niet het goede moment om die evaluatie te laten plaatsvinden, zodat een adequate beslissing kan

worden getroffen, waarin ook de doelmatigheid en de kostenefficiëntie van het instrument in kwestie in aanmerking wordt genomen?

04.03 **Éric Massin** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous avais interrogé récemment concernant les prêts citoyens. Il s'agit de prêts thématiques destinés aux épargnants désirant qu'une partie de leur épargne soit utilisée pour des projets présentant un intérêt social. Cela a permis à des ASBL et à des pouvoirs publics, parfois en difficulté, d'obtenir des crédits auprès des établissements bancaires.

Ces prêts offraient de nombreux avantages: le précompte mobilier était réduit à 15 % au lieu des 25 % habituels; l'investisseur avait l'assurance que son argent était utilisé dans des projets présentant un intérêt social. Cette opération a connu le succès puisque 2 milliards d'euros ont été récoltés. Malheureusement aujourd'hui, le *tax shift* est passé par là. On est passé de 15 à 25 %. L'avantage fiscal a disparu.

Je vous avais interrogé pour savoir si les prêts citoyens étaient concernés et si le secteur était bien informé de toutes les modalités communiquées via les différents canaux.

Un problème demeure: les gens qui ont décidé d'aider des ASBL ou des pouvoirs publics en faisant des investissements à caractère social ne bénéficient plus d'avantage fiscal, mais doivent avoir l'assurance que leur argent a effectivement été utilisé comme promis dans des projets à caractère socioéconomique.

La loi prévoyait la communication régulière des investissements auprès de la Banque nationale de Belgique. Or, cette dernière refuse de communiquer les informations qui lui sont transmises par les établissements de crédit au grand public et à ceux qui ont souscrit des prêts citoyens pour faire des investissements à caractère social.

Monsieur le ministre, les épargnants pourront-ils savoir si leur épargne a été utilisée dans des projets à des fins socioéconomiques ou sociétales? Est-il à l'ordre du jour que ces informations soient communiquées aux citoyens? Comme la loi le prévoit, ne serait-il pas possible que vous discutiez avec la Banque nationale à ce sujet afin de rassurer tous les citoyens qui ont placé leur argent dans ce type d'investissement?

04.04 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Chers collègues, la loi du 26 décembre 2013 portant des dispositions diverses et concernant les prêts citoyens thématiques offre la possibilité, pour les établissements de crédit et les entreprises d'assurance exerçant leur activité en Belgique, de récolter des fonds destinés à financer des projets éligibles sous forme de prêts citoyens thématiques. Cela signifie par exemple des travaux d'infrastructure, des immeubles à finalités diverses: culturelle, sociale, éducative, touristique ou sportive, des hôpitaux, des aménagements de terrains agricoles ou industriels, etc. La rémunération des fonds récoltés dans ce cadre bénéficie d'un régime fiscal favorable. Ces opérations sont soumises par la loi à un certain nombre d'exigences dont le respect conditionne en particulier l'application du régime fiscal favorable.

En vertu des articles 13 à 16 de la loi, la Banque nationale de Belgique est chargée du contrôle du respect de certaines de ces conditions.

En vertu des articles 17 à 20 de la même loi, la FSMA est en charge du contrôle d'un ensemble de dispositions de cette loi, dans le cadre de ses missions habituelles de protection des consommateurs de produits et services financiers et de l'épargne dans le cadre d'appels publics à l'épargne.

La BNB a adopté, le 27 janvier 2015, un règlement relatif aux informations périodiques à fournir par les établissements de crédit et les entreprises d'assurance dans le cadre des prêts citoyens thématiques. Ce règlement, approuvé par arrêté royal du 16 mars 2015, est accompagné d'une circulaire de la BNB précisant les modalités de rapport des informations requises.

Bovendien kan ik mededelen dat op dit ogenblik inderdaad nog slechts twee banken langs de fundingkant aanwezig of actief zijn, zijnde banken die nog termijnrekeningen en/of kasbons in het kader van het volksleningregime aanbieden.

De banken hebben daarentegen aanzienlijk meer financieringen met een volksleningstempel verleend – zijnde kredieten ter financiering op basis van de wet inzake geschikte projecten, zoals dat heet – dan zij middelen in datzelfde regime hebben aangetrokken. Er hoeft dus geen bezorgdheid te zijn dat de banken te weinig kredieten hebben verstrekt met de middelen die zij hebben geworven op basis van het voordeel

inzake roerende voorheffing. Vermits bovendien de betrokken leningen een langere looptijd – minstens zeven jaar – hebben dan de aangetrokken funding – minstens vijf jaar –, bestaat ook niet het gevaar dat de komende jaren de funding naar andere doeleinden zou worden afgeleid.

Cette analyse doit néanmoins être confirmée par l'évaluation qui va débiter. Sur cette base, je pourrai me prononcer quant au sort à réserver à ce régime, tout en considérant l'augmentation du précompte mobilier sur les prêts citoyens et les recommandations du groupe d'experts pour l'avenir du secteur financier.

04.05 **Éric Massin** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces informations, même s'il faut malheureusement aller à la pêche pour les obtenir.

Des informations peuvent en effet être communiquées par l'intermédiaire des deux organismes de contrôle. Cependant, les épargnants veulent avant tout avoir la certitude, par exemple à travers un rapport, que la Banque nationale a bien effectué le contrôle et vérifié que les fonds collectés ont servi à plusieurs projets, qu'elle peut présenter sous forme de statistiques – qu'il s'agisse de construire un pont, de remplacer la pelouse d'un terrain de football ou encore d'ouvrir une crèche. De la sorte, tous les épargnants pourraient être rassurés.

04.06 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse et prends acte de vos propos rassurants en ce qui concerne l'affectation des sommes collectées.

En revanche, je suis moins satisfait de votre décision de réduire le précompte mobilier avant même que vous ayez obtenu l'évaluation qui, au demeurant, va seulement débiter. Si je comprends bien, vous n'avez pas encore de timing. Il serait judicieux qu'elle nous soit communiquée afin que nous puissions réexaminer ce dossier et voir dans quelle mesure nous pouvons atteindre, éventuellement par d'autres voies, les objectifs de la loi du 26 décembre 2013, qui me semblent tout à fait louables et qui doivent être maintenus. En effet, il s'agit ici d'encourager les investissements dans des projets d'utilité publique.

Nous allons donc suivre ce dossier. J'espère que cette évaluation pourra nous être transmise le plus rapidement possible.

04.07 **Johan Klaps** (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik ben blij dat u kunt bevestigen dat er geen probleem is qua besteding van de ingezamelde gelden en dat dit correct is gebeurd. Ik ben ook blij met uw opmerking dat er veel meer kredieten met dat doel zijn verstrekt door de banken dan er gelden werden ingezameld. Dan rijst de vraag of dat speciale regime wel nodig is, vermits de banken die kredieten ook verstrekken zonder die thematische volksleningen. Als men dan aan de andere kant ook nog ziet dat de hele toezichtstructuur moet blijven bestaan, ook al zijn er nog maar twee banken die dit product aanbieden, en wetende dat de kosten van de FSMA voor de sector ten opzichte van andere landen zeer hoog liggen, dan is het een goed idee om die evaluatie zo snel mogelijk uit te voeren en geen systemen in stand te houden die niet of nauwelijks nog van toepassing zijn.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 **Question de Mme Katrin Jadin au ministre de la Justice sur "l'enquête de malversations présumées d'un haut fonctionnaire des Finances" (n° 9189)**

05 **Vraag van mevrouw Katrin Jadin aan de minister van Justitie over "het onderzoek naar mogelijke omkopingspraktijken waaraan een hoge functionaris bij Financiën zich schuldig zou hebben gemaakt" (nr. 9189)**

05.01 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le président, il y a eu un malentendu.

Tout à l'heure, le ministre m'a donné la réponse à la question n° 8872, question que je n'ai pas posée, puisque j'ai posé la question n° 9189.

Je souhaite donc transformer la question n° 8872 en question écrite, mais si possible recevoir la réponse à ma question n° 9189, que j'ai déjà posée.

05.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Madame, je vais maintenant vous donner la réponse correcte.

Les renseignements recherchés par l'administré concernant un dossier d'expropriation traité en son temps par le comité d'acquisition d'immeubles de Mons, actuellement régionalisé.

Les dossiers antérieurs à la régionalisation de tous les comités d'acquisition d'immeubles ont été envoyés aux archives du Comité d'acquisition fédéral. La consultation des documents de l'administration est réglée par la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration, qui prévoit un accès aux documents.

Les demandes doivent être faites de manière officielle. En l'espèce, une demande officielle aura donc dû être adressée au Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, qui aurait alors examiné dans quelle mesure cette demande pouvait être rencontrée.

Conformément à l'article 29 alinéa 1 du Code d'instruction criminelle, l'administrateur des services patrimoniaux a informé le parquet des faits, dès qu'ils furent portés à sa connaissance, et a immédiatement écarté du service le fonctionnaire concerné en vue d'une suspension ultérieure. Par arrêté du 17 septembre 2015 de l'administrateur général de la documentation patrimoniale, le fonctionnaire incriminé a été suspendu par mesure d'ordre dans l'intérêt du service.

Par lettre du 1^{er} décembre 2015, le ministère public a informé mon département qu'un dossier avait été ouvert au parquet de Bruxelles. Or, en vertu de l'article 81, § 3 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État, l'action pénale suspend la procédure disciplinaire. Celle-ci ne pourra reprendre qu'à partir du moment où l'administration aura connaissance de la décision définitive prise au niveau pénal. Dans le cadre du contrôle interne, l'administration examinera les mesures à mettre en place.

05.03 Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse.

Il avait été fait état d'autres éléments et je salue le fait qu'une enquête interne sera diligentée une fois que l'action pénale touchera à sa fin. En effet, il faudrait vérifier que ce n'est pas la partie émergée de l'iceberg. D'autres fonctionnaires pourraient-ils avoir été amenés à avoir les mêmes pratiques que le fonctionnaire incriminé?

D'après les informations dont je dispose, les agissements de ce fonctionnaire auraient été découverts par hasard. Un citoyen ayant introduit un dossier avait entendu que des versements pouvaient être utiles pour faire avancer ce dossier. Ce citoyen se serait plaint auprès de votre cellule stratégique.

Cela laisse songeur et montre toute l'importance de faire une enquête interne. Il y va de la crédibilité de l'ensemble du département.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

06 Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de kaaimantaks en de pensioenen" (nr. 9014)

06 Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe Caïman et les pensions" (n° 9014)

06.01 Luk Van Biesen (Open Vld): Artikel 2, § 1, 13° van het Wetboek van Inkomstenbelastingen bevat de definitie van een juridische constructie. Op deze definitie voorziet artikel 2, § 1, 13° in een aantal uitzonderingen. Daaronder voorziet artikel 2, § 13, datgene wat een juridische constructie is: "Een entiteit die geen instelling is als bedoeld in a en b en zich uitsluitend toelegt op de verrichtingen, het beheer en het beleggen van fondsen, ingezameld om wettelijke en aanvullende pensioenen toe te kennen of het beheer van werknemersparticipaties in de financiering van hun onderneming of van de groep waartoe die behoort."

In het Verenigd Koninkrijk bestaan trusts die de persoonlijke pensioenplannen beheren, met name het vermogen en de premies, in de trust ondergebracht door hun leden. Bij gebeurtenissen als pensionering, het bereiken van een bepaalde leeftijd, invaliditeit of overlijden zal de trust een uitkering verrichten. Tevens kunnen de leden een deel of een geheel van hun opgebouwd vermogen opvragen.

Deze trusts richten zich tot een breed publiek en zijn geenszins opgericht in het kader van het beheer van slechts één persoonlijk vermogen. Verder dienen deze persoonlijke pensioenplannen aan een aantal

voorgeschreven wettelijke voorwaarden te voldoen.

Kunt u bevestigen dat deze trusts in de geschetste omstandigheden kunnen worden beschouwd als een entiteit die zich toelegt op het beheer en het beleggen van fondsen, ingezameld om aanvullende pensioenen toe te kennen?

06.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Het aanslagstelsel dat van toepassing is op juridische constructies voorziet inderdaad in een uitzondering voor entiteiten die zich uitsluitend toeleggen op verrichtingen van beheer en beleggen van fondsen, ingezameld om wettelijke en aanvullende pensioenen toe te kennen. Die entiteiten worden niet als juridische constructies aangemerkt.

Op basis van de informatie die u net aanreikt, kan helaas niet worden uitgemaakt of de desbetreffende trusts zich uitsluitend toeleggen op het beheer en beleggen van fondsen, ingezameld om wettelijke en aanvullende pensioenen toe te kennen. Het is enkel een feitenonderzoek dat juridisch uitsluitel kan geven of die trusts zich inderdaad op dergelijke verrichtingen toeleggen, conform de wet.

06.03 **Luk Van Biesen** (Open Vld): Ik dank de minister voor zijn antwoord.

U legt de nadruk op het woord 'uitsluitend', hoewel ik dat niet meteen terugvind in de wetgeving. Ik zal het verder onderzoeken.

De ondernemingen waarvan sprake moeten de vraag dus stellen aan de administratie. Er bestaat geen algemeen antwoord, enkel een specifiek antwoord per onderneming.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

07 **Question de M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la TVA sur la rénovation" (n° 9055)**

07 **Vraag van de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw op renovatiewerken" (nr. 9055)**

07.01 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, lors de la rentrée parlementaire, en octobre 2014, un tableau a été remis aux parlementaires, reprenant des mesures budgétaires pour les années 2015 et suivantes.

Parmi celles-ci figure la modification des conditions pour bénéficier du taux réduit de TVA pour la rénovation. Ce taux de 6 % ne serait plus applicable qu'aux habitations de plus de 10 d'âge et non plus de 5 ans. Cette mesure impliquait une recette estimée à 190 millions d'euros.

L'entrée en vigueur de la mesure était prévue pour le 1^{er} janvier 2016; c'était, en tout cas, ce qu'annonçait un communiqué publié le 4 décembre 2015 sur le site du SPF Finances.

Or, le 20 janvier 2016 le SPF Finances publie une communication qui indique que: "La nouvelle disposition devait à l'origine entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016. Elle n'a cependant pas encore été publiée au *Moniteur belge*. Elle entrera en vigueur le 10^e jour après sa publication au *Moniteur belge*. Nous vous informerons de la date exacte d'entrée en vigueur de cette disposition dès qu'elle sera connue."

L'annexe au communiqué du SPF Finances indique que "l'administration publiera prochainement un commentaire plus complet."

Monsieur le ministre, quand sera publiée au *Moniteur* la modification des conditions pour bénéficier du taux réduit de la TVA pour la rénovation? Comment expliquez-vous le retard dans la publication? Quand sera publié le commentaire complet annoncé par le SPF Finances?

07.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Dispa, l'arrêté royal du 26 janvier 2016 modifiant le délai d'ancienneté d'un logement pour l'application du taux de TVA de 6 % en matière de travaux de rénovation a été publié au *Moniteur* le 2 février 2016. Par conséquent, cette modification est entrée en vigueur le 12 février 2016. Le retard encouru par cette publication est essentiellement dû au fait que cet arrêté royal comporte également une mesure sur les chiens d'assistance ayant pour fonction d'aider les personnes

handicapées ou les malades. Afin de suivre l'avis du Conseil d'État daté du 24 décembre 2015, la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal, prévue au 1^{er} janvier 2016, a dû être reportée car il n'était pas possible d'apporter les modifications nécessaires endéans ce délai.

Pour une parfaite mise en œuvre de ces mesures, la publication au *Moniteur* a été liée à la finalisation et la publication des commentaires administratifs. En suite de quoi le commentaire administratif complet a été publié sous forme de décision ET 129.030/3 du 2 février 2016 sur la base de données fiscales Fisconet le 3 février 2016. Il en a été de même pour la décision ET 128.840 concernant les chiens d'assistance.

07.03 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le ministre, entre le moment où la question a été introduite et le moment de la réponse, la situation a évolué et je m'en réjouis. Je suis heureux d'entendre que le retard est résorbé. Votre explication est tout à fait compréhensible car ces mesures sur les chiens d'assistance sont également très importantes.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

08 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "une entrée en bourse de Belfius" (n° 9072)**

- **M. Gilles Vanden Burre au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'ancrage public de Belfius et son rôle par rapport à l'économie réelle et aux PME" (n° 9772)**

08 Samengevoegde vragen van

- **de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "een eventuele beursgang van Belfius" (nr. 9072)**

- **de heer Gilles Vanden Burre aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de publieke verankering van Belfius en het belang van de bank voor de reële economie en de kmo's" (nr. 9772)**

08.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je me permettrai de me faire le porte-parole de mon collègue Vanden Burre, qui siège en commission de l'Économie, en intégrant dans ma question ses préoccupations.

Monsieur le ministre, dans une interview au *Tijd*, relatée par l'agence Belga le 29 janvier dernier, vous déclariez ne pas voir l'avenir de Belfius dans des mains étrangères. Bravo! C'est une belle évolution de votre part. En tout cas, vous avez tenu un discours plus clair que celui que nous avons entendu précédemment. Cependant, vous n'excluez pas que la banque puisse entrer en bourse; ce que vous estimez être la dernière des possibilités pour Belfius.

Entre-temps, ses résultats annuels ont été publiés. Ils semblent assez bons en termes de dividendes annoncés pour l'État belge. Cela dit, en tant qu'écologistes, nous souhaitons le maintien de l'ancrage belge de la banque et tenons à rappeler que, comme l'État en est propriétaire à 100 %, il faut en faire une banque exemplaire sur le plan de la durabilité des placements, du soutien aux PME et, partant, à l'économie réelle ainsi qu'aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, cette possibilité d'entrer en bourse reflète-t-elle une opinion personnelle ou bien traduit-elle le point de vue du gouvernement? Quels en seraient, selon vous, les avantages et inconvénients? Quels en seraient les délais et les conditions, notamment au regard des relations complexes subsistant avec Dexia SA? Ne convient-il pas, tout au contraire, d'assurer le maintien de Belfius dans son statut de banque à 100 % publique et d'utiliser cette situation pour en influencer le modèle dans le sens d'une meilleure durabilité et solidité de celui-ci ainsi que d'un plus grand soutien à l'économie belge, aux PME en particulier? C'était la teneur de la question de mon collègue Vanden Burre, à qui je communiquerai votre réponse.

08.02 Johan Van Overtveldt, ministre: À l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise au sein du gouvernement en ce qui concerne la privatisation de Belfius. Toutes les options sont ouvertes. Je suis néanmoins convaincu que pour prendre une décision à ce sujet, il convient de prendre en considération non seulement les aspects financiers mais également les aspects sociaux et sociétaux.

Dans ce cadre, une solution nationale est peut-être à privilégier. C'est en ce sens que je me suis exprimé dans l'interview à laquelle vous faites référence.

Ce même cadre pourrait également être déterminant pour décider quelle part de Belfius sera éventuellement privatisée. Ce n'est actuellement pas à l'ordre du jour, je le répète.

Aucune discussion fondamentale n'a encore eu lieu à cet égard au sein du gouvernement. Si vous le souhaitez, à titre d'exercice de réflexion académique, je peux parcourir avec vous tous les avantages et les inconvénients qu'apportent une introduction en bourse ainsi que d'autres possibilités de privatisation. Je les ai ici sur papier et je peux vous transmettre ces 3 pages plutôt que de les parcourir en détail, ce qui prendrait trop de temps. Je les tiens à votre disposition.

08.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Toutes les options sont donc ouvertes. C'est à la fois intéressant et problématique. Je pense qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, aurait avantage à avoir une vision à cinq ou dix ans pour programmer son développement et orienter son travail.

Le point d'interrogation qui subsiste quant à l'avenir de Belfius depuis la mise en place du gouvernement est: s'agit-il de rendre la mariée la plus belle possible pour la vendre au meilleur prix ou de la conserver durablement dans le giron public fédéral afin d'en faire quelque chose d'original et en soutien de l'économie réelle?

Le fait que vous ne choisissiez aucune option est un réel handicap pour l'avenir de la banque. Vous lancez régulièrement des ballons d'essai. Cela permet d'avoir de l'espace dans les médias et de réfléchir sur les avantages et inconvénients d'une entrée en bourse, mais je ne pense pas que cela soit souhaitable par rapport à la gestion et à l'avenir de la banque. Il faut prendre une option beaucoup plus claire.

L'option que nous privilégions, en tant qu'écologistes, est celle du maintien dans le cadre public accompagné d'un développement lié à cette appartenance 100 % publique: soutien aux collectivités locales (dans la ligne de ce qu'était le Crédit Communal), soutien aux PME qui en ont besoin. Un modèle de banque différent qui puisse influencer les autres banques: plus durable, plus éthique, respectueux des travailleurs.

C'est là que nous vous attendons. Je vous ai déjà interrogé à ce sujet et continuerai à le faire.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

09 Vraag van de heer Peter Dedecker aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de O&O-tijdsbesteding van kenniswerkers" (nr. 9125)

09 Question de M. Peter Dedecker au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le temps consacré par les travailleurs de la connaissance à la recherche et au développement" (n° 9125)

09.01 Peter Dedecker (N-VA): Mijnheer de minister, recent zijn er een aantal problemen geweest bij bedrijven met betrekking tot de fiscale controle 2012. Het terugkerende discussiepunt daarbij is het percentage O&O-tijdsbesteding dat de bedrijven voor de kenniswerkers aangeven. Zij zijn immers grotendeels vrijgesteld van bedrijfsvoorheffing.

Fiscale controleurs vragen de bedrijven om de tijdsbesteding lineair over alle personeelsleden en over meerdere jaren met 10 à 20 % te verminderen, omdat zij van mening zijn dat bijvoorbeeld de rapportering en verwerking van onderzoeksresultaten geen onderzoek en ontwikkeling zijn. Als professor hebt u zelf wetenschappelijk onderzoek gedaan, u weet uiteraard ook dat de verwerking van gegevens de kern van het onderzoek is. Statistiek is bij mijn weten verwerking van gegevens. Dat is toch meestal een van de essentiële elementen van een onderzoek. Ik heb dat zelf ook nog een tijdje gedaan. Ook de departementen *regulatory affairs* of onderzoeksmanagement worden regelmatig afgewezen en ook over contractonderzoek, uitgevoerd op vraag van klanten en bedrijven, wordt moeilijk gedaan.

De bedrijfsvoorheffingssubsidie voor onderzoekers vanaf masterniveau in bedrijven is niet-selectieve staatssteun. Zij geldt voor alle bedrijven en is geen specifieke steun voor een bepaalde sector. Dat impliceert dat de toepassing zo uniform mogelijk moet zijn om geen concurrentievervalsing te creëren via regionale of persoonlijke interpretaties van de maatregel in de verschillende controlecentra of door de verschillende controleurs. In de praktijk blijken er wel regionale verschillen te bestaan. Controleurs van de ene regio hanteren andere maatstaven en zijn strenger dan controleurs van een andere regio.

Ik heb hierover de volgende vragen, mijnheer de minister.

Ten eerste, erkent u het probleem van tijdsbesteding bij fiscale controles? Hebt u cijfers over het aantal betwistingen hieromtrent?

Ten tweede, ik stel vast dat de regels niet uniform worden toegepast. Hoe interpreteert u de invulling van tijdsbesteding van kenniswerkers? Hoe breed of restrictief kan zij worden toegepast? Op welke manier zult u zorgen voor een gelijk speelveld voor alle betrokken bedrijven, onafhankelijk van de regio en het BBI-kantoor waaronder zij vallen?

09.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Dedecker, in het kader van de controleacties georganiseerd door de Algemene Administratie van de Fiscaliteit aangaande de naleving van de wettelijke bepalingen inzake de gedeeltelijke vrijstelling van doorstorting van bedrijfsvoorheffing, is de vraag van de proratering van de werkelijke bestede tijd aan onderzoek en ontwikkeling in het kader van een onderzoek- of ontwikkelingsprogramma of -project inderdaad zeker een van de te verifiëren punten. De bezoldigingen van onderzoekers komen immers slechts in aanmerking voor de vrijstelling O&O in verhouding tot deze proratering.

Welke activiteiten en welke tijd onderzoekers en wetenschappelijk personeel effectief aan onderzoek en ontwikkeling besteden is op zich een feitenkwestie.

De administratieve en kantooractiviteiten van onderzoekers en wetenschappelijk personeel die rechtstreeks bijdragen tot de onderzoeks- of ontwikkelingsprojecten of -programma's en die uitsluitend ten behoeve van deze projecten of programma's plaatsvinden, worden geacht deel uit te maken van de eigenlijke projecten en programma's.

Het is de werkgever die het bewijs moet leveren van de effectieve tijdsbesteding aan onderzoek en ontwikkeling. De werkgever mag dit bewijs leveren met alle middelen van het gemeenrecht, behalve de eed. Hiertoe kan de werkgever bijvoorbeeld *timesheets* opgemaakt door de onderzoekers of het wetenschappelijk personeel ter verantwoording van hun prestaties voorleggen. Hij kan dit ook aan de hand van ander bewijskrachtige elementen waaruit duidelijk de tijd blijkt die de onderzoekers of het wetenschappelijk personeel aan onderzoeks- of ontwikkelingsprojecten hebben besteed.

Voor iedere centraal georganiseerde controleactie wordt een verplicht te volgen controleaanpak uitgewerkt door de administratie. Deze aanpak, alsook de documentatie waarnaar desgevallend wordt verwezen, heeft de bedoeling een zo grote mogelijke uniformiteit te garanderen.

Voor de welbepaalde gevallen die in de vraag worden beoogd en waarvoor de controleaanpak zou afwijken van de vooropgestelde uniformiteit, ben ik bereid mijn diensten ter zake een onderzoek te laten instellen. Hiertoe volstaat het mij de nodige identificatiegegevens van de betrokken belastingplichtige(n) te bezorgen.

Los van deze controleacties heeft ook de Algemene Administratie van de Bijzondere Belastinginspectie verschillende onderzoeken ingesteld naar mogelijke misbruiken van de wettelijke bepalingen inzake de gedeeltelijke vrijstelling van doorstorting van bedrijfsvoorheffing. Deze onderzoeken waren beperkt tot in totaal vijf gevallen en worden behandeld binnen eenzelfde BBI-directie.

09.03 **Peter Dedecker** (N-VA): Mijnheer de minister, misbruik aanpakken is uiteraard een evidentie, dat is een van de doelstellingen inzake fraudebestrijding, het lijkt mij evident dat wij die zaken strikt in de gaten houden.

Ik ga ook graag in op de uitnodiging om een aantal contactgegevens te bezorgen, ik zal dat zeker doen. Ik wil er wel op wijzen dat men in een van die gevallen expliciet, om een bewijs te laten aanleveren, advies gevraagd heeft aan BELSPO. Dat is toch wel een instantie die over enige ervaring beschikt en die enige degelijkheid en betrouwbaarheid uitstraalt. BELSPO was daar blijkbaar toch wel een andere mening toegedaan dan de BBI-ambtenaar. Wij moeten dus toch wel opletten en ervoor zorgen dat het overal op dezelfde manier geïnterpreteerd wordt, dat er een uniformiteit is, dat er geen concurrentievervalsing komt tussen Gent en Antwerpen, om maar twee gebieden te noemen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Questions jointes de

- Mme Vanessa Matz au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'application du taux réduit de TVA sur les bâtiments scolaires" (n° 9144)
- M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la TVA sur les bâtiments scolaires" (n° 9228)
- M. Philippe Blanchart au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la TVA à 6 % sur les bâtiments scolaires" (n° 9346)
- M. Kristof Calvo au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le taux de TVA applicable à la construction de bâtiments scolaires" (n° 9550)

10 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Vanessa Matz aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het verlaagde btw-tarief voor schoolgebouwen" (nr. 9144)
- de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw voor schoolgebouwen" (nr. 9228)
- de heer Philippe Blanchart aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het btw-tarief van zes procent voor schoolgebouwen" (nr. 9346)
- de heer Kristof Calvo aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het btw-tarief op de scholenbouw" (nr. 9550)

10.01 **Vanessa Matz** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'arrêté royal du 14 décembre 2015 instaurant un taux réduit pour les bâtiments scolaires, précise, en son article 1, que "Le taux réduit de 6 % s'applique aux livraisons de bâtiments scolaires destinés à l'enseignement scolaire, universitaire, (...), aux travaux immobiliers au sens de l'article (...), à la location-financement d'immeubles ou leasing immobilier. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté." Cet arrêté royal a été confirmé par la loi du 26 décembre 2015.

La disposition pose question quant à son application sur le terrain lorsque le bâtiment est utilisé uniquement en partie à un usage scolaire. Je souhaiterais connaître la législation applicable quand l'autre partie du bâtiment est louée à, par exemple, un mouvement de jeunesse.

Le taux réduit de TVA est-il applicable aux bâtiments dont seulement une partie est utilisée à un usage scolaire? Quel est le taux applicable aux bâtiments mis à disposition de mouvements de jeunesse?

Je vous remercie pour vos réponses.

10.02 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question porte sur le même arrêté royal, mais sous un angle différent.

L'arrêté royal du 14 décembre 2015 instaure un taux réduit pour les bâtiments scolaires, ce dont nous nous réjouissons, mais je m'interroge cependant sur la solidité juridique du dispositif qui a été pris par le gouvernement et confirmé par la loi du 26 décembre 2015.

En effet, tant l'Inspection des Finances que le Conseil d'État pointaient, dans les projets que vous leur aviez soumis, la nécessité, en matière de TVA, d'agir conformément aux directives européennes, ce qui signifie que les taux réduits ne peuvent s'appliquer qu'aux livraisons de biens et aux prestations de services appartenant aux catégories qui figurent à l'annexe III de la directive 2006/112.

Parmi les rubriques figurant dans cette annexe, les postes qui semblent se rapprocher de la réglementation relative aux bâtiments scolaires, concernent en fait la livraison, la construction, la rénovation, la transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale.

Le Conseil d'État et l'Inspection des Finances se sont donc émus du fait que les bâtiments scolaires ne semblent pas relever très explicitement de ces catégories.

Par ailleurs, on sait que la Cour de Justice a une interprétation très restrictive de ces catégories, d'où l'inquiétude que je voulais relayer auprès de vous, puisque le Conseil d'État a conclu de ces dispositions que l'arrêté en projet, pour être concrétisé, devait nécessairement être soumis à la procédure visée par la directive 2006/112 précitée.

Monsieur le ministre, avez-vous reçu de la part des instances européennes un avis positif quant à l'introduction de ce taux réduit pour les bâtiments scolaires? Si c'est le cas, pouvez-vous éventuellement me le communiquer?

10.03 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, de collega's hebben al een en ander uitgelegd.

De federale regering besliste in oktober 2015 om de btw op scholenbouw met ingang van 1 januari 2016 te verlagen van 21 naar 6 %. Het Rekenhof heeft in haar rapporten een aantal kritische noten geformuleerd. Collega Dispa heeft ook al naar de Europese richtlijn verwezen.

Er rijzen dus wel een aantal vragen, vooral omdat de Gewesten nu al uitgaan van die verlaagde btw. Mijn collega's hebben in dat verband al de bevoegde onderwijsminister in het Vlaams Parlement ondervraagd.

Is er een gemotiveerde aanmeldingsprocedure geweest voor het verlaagde btw-tarief bij de Europese Commissie? Indien ja, heeft de Europese Commissie al gereageerd en hoe luidt dat antwoord?

Kan de Europese Commissie ons land voor dit KB ook zonder aanmeldingsprocedure nog terugfluiten?

Wat als het antwoord op aanmelding negatief is of indien de Europese Commissie op een andere manier de maatregel terugfluit? Wordt het verlies aan btw-ontvangsten (21/6 %) dan alsnog gec recupereerd?

Zijn er ondertussen nieuwe inschattingen van de kost of opbrengst van deze maatregel voor de federale begroting, gelet op de kritiek van het Rekenhof? Er was immers een meeropbrengst geschat die het Rekenhof nogal 'voluntaristisch' vond, misschien was dat een aanleiding voor u om dit nog even te herbekijken. Zo ja, dan neem ik graag kennis van die update.

10.04 Johan Van Overtveldt, ministre: Chers collègues, la réglementation TVA européenne ne prévoit nulle part que les services de la Commission européenne doivent être consultés par les États membres concernés, préalablement à l'introduction d'un taux réduit de TVA pour les bâtiments scolaires. Elle ne prévoit pas davantage que les services de la Commission doivent formuler de leur propre initiative un avis à cet égard.

Par conséquent, aucun avis n'a été reçu à ce sujet de la part des services de la Commission européenne.

Zoals voor alle bepalingen van de Belgische btw-reglementering, bestaat altijd de mogelijkheid dat de diensten van de Europese Commissie een procedure van ingebrekestelling opstarten als zij van oordeel zouden zijn dat een bepaling niet volledig in overeenstemming zou zijn met de bepalingen van de Europese btw-reglementering. In het slechtste geval kan een dergelijke procedure uitmonden in een veroordeling door het Hof van Justitie van de Europese Unie als dat hof van oordeel is dat de zienswijze van de diensten van de Europese Commissie inderdaad juridisch gerechtvaardigd zou zijn.

Bij een dergelijke veroordeling is een lidstaat gehouden om een bijkomend btw-bedrag aan de instellingen van de EU door te storten als onderdeel van de zogenaamde eigen middelen van de Europese Unie. Dat bedrag belooft grosso modo 0,3 % van de btw-minderontvangsten.

Daarnaast zal de nationale btw-reglementering in de toekomst moeten worden aangepast. De btw-minderontvangsten uit het verleden worden dienovereenkomstig niet bij de betrokken belastingsplichtigen gec recupereerd. Die belastingsplichtigen hebben voor het verleden immers de op hen toepasselijke nationale btw-reglementering correct toegepast.

De budgettaire impact van de maatregel van de federale regering werd niet herberekend in functie van de opmerkingen van het Rekenhof.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, sont soumis à la TVA de 6 % les bâtiments utilisés principalement par un établissement scolaire ou universitaire que ce dernier a construit, acquis ou loué, afin de dispenser un enseignement exempté sur la base de l'article 44 du Code de la TVA.

Lorsqu'un tel bâtiment est destiné à plusieurs usages, en ce compris y dispenser un enseignement, il ne peut être considéré comme un bâtiment scolaire au sens de la rubrique XL du tableau A de l'annexe de

l'arrêté royal n° 20 relatif au taux de TVA, pour autant qu'il soit utilisé principalement pour la dispense d'un enseignement exempté.

En d'autres termes, il est impératif que la dispense d'un enseignement exempté constitue la principale affectation du bâtiment. La nature de l'utilisation autre que la dispense de l'enseignement est sans importance. Les bâtiments exclusivement mis à la disposition des mouvements de jeunesse ne sont pas visés par la nouvelle rubrique XL précitée.

Werken in onroerende staat die aan dergelijke gebouwen worden uitgevoerd vallen dus onder het normaal tarief van 21 %.

Les travaux de simple nettoyage ne peuvent bénéficier du taux réduit de 6 %. On entend par là des travaux domestiques d'entretien usuel visant à la propreté de l'immeuble tels que le nettoyage régulier des immeubles, le dépoussiérage des moquettes, le cirage des parquets et le lavage des vitres, par exemple.

Quant aux travaux de nettoyage après les chantiers relatifs à un bâtiment scolaire, ils vont au-delà du simple nettoyage en ce sens qu'ils constituent la phase terminale du chantier. Dès lors, ils bénéficient également du taux réduit de 6 %. Il en va de même pour des travaux relatifs à des pelouses ou clôtures, pour autant que celles-ci se situent sur le terrain sur lequel a été érigé un bâtiment scolaire.

Par ailleurs, sachant qu'un bâtiment scolaire peut être constitué de plusieurs parties de bâtiments ou de plusieurs bâtiments séparés, qui forment un ensemble fonctionnel, le taux réduit de 6 % est également applicable aux travaux relatifs à une conciergerie faisant partie d'un bâtiment scolaire.

Pour de plus amples développements, qui sortent du cadre d'une réponse à une question orale, j'informe les membres que les organismes concernés par cette mesure peuvent utilement se référer à la décision administrative 129.073 du 26 janvier 2016.

10.05 Vanessa Matz (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie de vous être perdu dans ces détails domestiques et de nettoyage et, par ailleurs, d'avoir donné une réponse à titre principal, même si c'est compliqué, par rapport à l'utilisation de bâtiments.

La décision administrative que vous venez d'énoncer en fin de réponse sera utile à l'ensemble des organismes pour déterminer s'ils rentrent ou pas dans les conditions de taux de TVA réduits.

10.06 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le ministre, j'ai entendu dans votre réponse un élément rassurant, même si c'est une confirmation: si d'aventure, le taux réduit de TVA devait être remis en question par la Commission, les bénéficiaires n'auraient pas à rembourser les montants qui n'auraient pas été versés.

Pour le reste, je prends acte de vos explications. Je note que vous n'avez pas eu de contacts avec les services de la Commission, de sorte que subsiste, à mon estime, une forme d'incertitude. J'espère que vous ne serez pas rattrapé en cette matière par l'Union européenne, comme c'est parfois le cas dans d'autres matières.

10.07 Kristof Calvo (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw toelichting en de informatie rond scholen die meervoudig ingezet en gebruikt worden. Ik denk dat dit relevant is, het aantal scholen dat op die manier wordt ingezet neemt alleen maar toe.

Ik begrijp u goed dat u geen aanmelding hebt gedaan en voorlopig ook niet bent geraadpleegd door de Europese Commissie. Dat betekent wel dat er een zekere onzekerheid rond die maatregel blijft hangen. Ik vraag mij dan ook af of het niet beter is om actief te consulteren dan wel eventuele kritiek af te wachten.

Ik denk dat het een goede maatregel is. Op dat vlak hebben wij in alle landsdelen aardig wat stappen te zetten, er moeten heel wat scholen gebouwd worden. Alleen denk ik dat de kritiek van het Rekenhof over de budgettaire inschatting wel pertinent lijkt. Ik betreur het dat u daaromtrent nog geen nieuwe cijfers ter beschikking hebt.

Dat kan een van de factoren zijn die de begrotingscontrole nog een stuk moeilijker maakt – ik kijk dan naar de voorzitter. Het is een bekommernis die breed leeft in onze commissie, denk ik.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

11 Questions jointes de

- **M. Benoît Dispa** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la décision de la Commission européenne sur le régime fiscal des ports" (n° 9030)

- **M. Alain Mathot** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la décision de la Commission européenne en matière de fiscalité applicable aux ports" (n° 9236)

11 Samengevoegde vragen van

- de heer **Benoît Dispa** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de beslissing van de Europese Commissie in verband met de belastingregeling voor havens" (nr. 9030)

- de heer **Alain Mathot** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de beslissing van de Europese Commissie inzake de belastingregeling voor havens" (nr. 9236)

11.01 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le ministre, la Commission européenne a adopté trois décisions relatives à la fiscalité des ports, qui concernent la France, la Belgique et les Pays-Bas. La Commission demande à ces trois pays de revoir le régime fiscal appliqué aux ports car elle estime que celui-ci est trop favorable et qu'il peut être considéré comme une aide d'État. Dans le cas de la Belgique, la Commission recommande que les ports soient assujettis à l'impôt des sociétés et non plus à l'impôt des personnes morales, comme c'est le cas actuellement.

Cette décision fait suite à une lettre envoyée par la Commission le 9 juillet 2014, qui n'avait pas reçu, à ses yeux, de réponse satisfaisante.

Monsieur le ministre, avez-vous pris connaissance de la décision de la Commission européenne relative à la fiscalité des ports? Quelles dispositions comptez-vous prendre afin de donner suite à cette décision?

11.02 **Alain Mathot** (PS): Monsieur le président, j'en profite pour remercier mon collègue et vous-même pour avoir accepté de postposer cette question.

Nous avons longuement parlé de ce sujet lorsque la décision avait été prise par le gouvernement de taxer les intercommunales. Nous avons souligné à l'époque le fait que les ports avaient été retirés de cette taxation. Nous nous demandions pourquoi, à partir du moment où l'on décidait de taxer l'ensemble des intercommunales, les ports avaient bénéficié de cette protection particulière. Nous avons notre petite idée. Nous n'avons d'ailleurs jamais obtenu de réponse à cette question.

Il semble que cette décision ait été rattrapée. Comme l'a dit mon collègue, la Commission a demandé à la France et à la Belgique d'adapter la législation afin que les ports, "publics ou privés" – ce que je trouve bizarre, mais c'est la mode de la privatisation et de l'ultra-libéralisme à outrance – acquittent l'impôt des sociétés sur leur activité économique selon le même régime que les entreprises.

Monsieur le ministre, ma question est semblable à celle de mon collègue. Quelles suites comptez-vous donner aux propositions de la Commission européenne en matière de régime fiscal applicable aux ports?

11.03 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Messieurs, la notification de la Commission européenne a été reçue par la Belgique le 25 janvier 2016. Mon cabinet et moi-même avons été informés de cette décision en matière de fiscalité des ports en Belgique.

La problématique des ports soulevée par la Commission européenne est suivie par plusieurs départements différents: le SPF Mobilité et Transports, le SPF Économie et le SPF Finances. Des réunions de concertation avec les Régions, les ports et les différents départements concernés de notre gouvernement fédéral sont et ont été organisées.

Il appartient à la Belgique de démontrer que les mesures d'aides d'État peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur. Si la Commission n'acceptait pas cette démonstration, la Belgique sera tenue de prendre des mesures d'adaptation de sa législation fiscale afin que les activités économiques des ports ne constituent plus une incompatibilité avec le marché intérieur.

11.04 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le ministre, votre réponse est très laconique.

J'entends bien qu'il faille se concerter, notamment entre services concernés, mais je crois comprendre de votre réponse que vous persistez à penser que la démonstration de la compatibilité du régime des ports avec les dispositions du marché intérieur peut être faite. Je pense que c'est la voie sur laquelle vous allez avancer; c'est en tout cas ce que je déduis de votre réponse. Dans ce cas-là, nous verrons quelle sera l'attitude de la Commission.

En ce qui me concerne, je reste un peu sceptique, car je pense que les décisions de la Commission sont claires et se prêtent mal à des argumentaires tels que ceux que vous préparez. Mais l'avenir nous le dira.

11.05 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Si j'ai bien compris, vous essayez avec les entités fédérées et tous ceux qui sont concernés, c'est-à-dire l'Économie et les Transports, de démontrer que cette exonération pour les ports ne doit pas être considérée comme une aide d'État. Vous partez dans cette voie. Je prends acte. Nous allons voir quelle est la position de la Commission et si vous arriverez à les convaincre.

Je regrette que vous n'ayez pas fait la même chose pour nos intercommunales, que vous n'ayez pas argumenté que cela pouvait ne pas être considéré comme une aide d'État. Nous attendrons et nous reviendrons. La suite au prochain épisode!

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

12 Vraag van de heer Roel Deseyn aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het begrip flexiloon" (nr. 9251)

12 Question de M. Roel Deseyn au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la notion de flexi-salaire" (n° 9251)

12.01 Roel Deseyn (CD&V): Na de aanpassing die wij in december via de programmawet hebben doorgevoerd, is er wat discussie in de gespecialiseerde fiscale pers zal ik maar zeggen. Hoe zit het met de voordelen die worden toegekend? Worden die al dan niet belast? In het bijzonder kan men denken aan een bedrijfswagen. Wij lezen immers: "alle vergoedingen, premies en voordelen van welke aard ook, worden vrijgesteld". Met zou kunnen stellen, iemand die een bedrijfswagen krijgt, het is niet denkbeeldig met een flexiloon...Maar het zou ertoe kunnen leiden dat jobs oneindig worden opgesplitst met fiscale voordelen enzovoort.

De interpretatie en uw antwoord is niet onbelangrijk voor de praktijk.

Volstaat het om naar de initiële memorie van het begrip flexiloon te verwijzen, een begrip dat eigenlijk niet meer bestaat want wij hebben de tekst vervangen? Of is er nu inderdaad een ruimere vrijstelling door de laatste tekstversie die eigenlijk vrij ondubbelzinnig is. Of komt er een aanpassing van de kant van de regering om het onbedoeld effect van de vrijstelling van bijvoorbeeld een bedrijfswagen te voorkomen? Dat is de kern van het probleem.

12.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Deseyn, artikel 38, § 1, eerste lid, van het Wetboek van Inkomstenbelasting zoals gewijzigd met de programmawet van 26 december 2015, stelt de bezoldigingen betaald of toegekend in uitvoering van de flexi-jobarbeidsovereenkomst vrij.

Voor de omschrijving van die bezoldiging moet worden gekeken naar de sociale bepalingen die inderdaad duidelijk stellen dat daar enkel het flexiloon en flexivakantiegeld onder vallen. Alle voordelen die op het sociaal vlak zijn uitgesloten uit het loonbegrip vallen daar niet onder, met inbegrip van vergoedingen waarvoor een bijzondere bijdrage geldt zoals voordelen met betrekking tot bedrijfsvoertuigen.

De verantwoording daarvoor is terugvinden in de verwijzingen die worden vermeld in artikel 3, nr. 2, van de wet van 16 november 2015 houdende diverse bepalingen inzake sociale zaken.

12.03 Roel Deseyn (CD&V): Ik denk dat het antwoord belangrijk is voor de praktijk omdat men valt over de passage "alle vergoedingen, premies en voordelen". U zegt dat er moet gerefereerd worden aan een andere rechtsbasis om dat correct te interpreteren, waarvan akte.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

13 **Vraag van de heer Roel Deseyn aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toegang van de lokale besturen tot de geactualiseerde gegevens van het kadaster" (nr. 9250)**

13 **Question de M. Roel Deseyn au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'accès des autorités locales aux données actualisées du cadastre" (n° 9250)**

13.01 **Roel Deseyn (CD&V):** Mijnheer de minister, lokale besturen krijgen maar één update per jaar van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie, wat de kadastrale situatie betreft. Doordat zij die updates met vrij lange tussenperiodes krijgen, zijn zij nooit echt helemaal zeker van de echte, actuele kadastrale situatie. Het vreemde is dat er een tool bestaat – de notarissen hebben daar trouwens zelf veel verdienste aan – waarover de lokale besturen echter niet kunnen beschikken. Dat is vrij vervelend en dat maakt het moeilijk om goed, kwalitatief werk af te leveren op gemeentelijk niveau.

In Vlaanderen werkt men via de Vlaamse dienstenintegrator, maar er is wat discussie over machtigingen die verleend moeten worden, ook van de diensten die onder uw bevoegdheid vallen, vandaar mijn vragen.

Is de tool al operationeel wat betreft de coördinatiestructuur voor de patrimoniumdocumentatie? Wanneer zullen de lokale besturen volledige toegang krijgen tot de laatste up-to-dategegevens? Wat is het probleem met de machtiging? Ook de VVSG heeft een dossier daarover. Het probleem leeft dus wel, op verschillende niveaus. Is die machtiging überhaupt noodzakelijk om toegang te krijgen tot de meest recente kadastrale gegevens?

Ik meen dat dit een kwestie is van samenwerkingsfederalisme, doorgetrokken naar de lokale besturen.

13.02 **Minister Johan Van Overtveldt:** Mijnheer Deseyn, de coördinatiestructuur voor patrimoniuminformatie, de CSPI, is reeds operationeel. De eerste vergadering van de raad van bestuur heeft plaatsgevonden op 28 januari jongstleden. Binnen de CSPI kan inderdaad worden onderzocht hoe de lokale besturen toegang kunnen krijgen tot de meest recente kadastrale gegevens. De raad van bestuur van de CSPI zal, gelijktijdig in alle Gewesten, peilen naar de exacte behoeften van de steden en de gemeenten inzake kadastrale gegevens en de uitwerking van de technische modaliteiten verder aansturen.

De discussie omtrent de machtiging voor de gemeenten is niet meer hangende. Het koninklijk besluit van 20 september 2002 doet geen afbreuk aan de toepassing van de privacyreglementering, die bepaalt dat elke elektronische mededeling van de persoonsgegevens door de FOD Financiën een principiële machtiging van het sectoraal comité voor de federale overheid vereist.

13.03 **Roel Deseyn (CD&V):** In de praktijk krijgen bepaalde notarissen die handelen vanuit hun ambt of vanuit een andere dossierbehartiging, nog steeds iets vlotter toegang dan de lokale besturen die niet elke dag de laatste up-to-date-informatie zullen krijgen omdat er systematisch met een machtiging moet worden gewerkt. Het is goed dat erover gesproken wordt. Verschillende lokale besturen maken er ons op attent dat ze enorm verveeld zitten met de situatie omdat ze nooit een goed antwoord kunnen geven, want ze vrezen dat het dossier werd opgesteld met verouderde gegevens.

Er blijken nog knelpunten te zijn, maar ik onthoud dat er onlangs een coördinatieoverleg is geweest en dat er geen bezwaar meer mag zijn. Het is wel vrij problematisch dat men geen volledige toegang heeft en dat er systematisch een machtiging nodig is. Men zegt dat men vertrouwen heeft in de gemeenten. Om goed werk te leveren moeten we elkaar vertrouwen en volledige toegang geven met een continue machtiging.

Ik weet dat het geen evident dossier is, maar ik doe een warme oproep aan de minister om de lokale besturen ter wille te zijn. Ze zitten in een patstelling en de burger is er niet mee gediend dat er akten worden gemaakt op basis van verkeerde informatie. Dat is een bijzonder pijnlijke situatie voor de overheid in het algemeen. Het zou jammer zijn als de federale overheid daar niet goed uitkomt omdat ze de gegevens niet op een adequate wijze ter beschikking kan stellen. Het is een vrij gelaagd probleem, maar het is goed geschetst. Nu kan het coördinatieorgaan dat verder opvolgen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Question de M. Alain Mathot au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les moyens de contrôle de la FSMA sur les activités de *trading* haute fréquence" (n° 9150)

14 Vraag van de heer Alain Mathot aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de middelen die de FSMA heeft voor het toezicht op *flitshandel*" (nr. 9150)

14.01 **Alain Mathot** (PS): Monsieur le ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer les activités des firmes de *trading* haute fréquence (THF) qui suscitent de nombreuses craintes et interrogations sur les marchés financiers internationaux. Ce phénomène fait peser un risque considérable sur leur intégrité et leur stabilité. Il est donc nécessaire de nous montrer vigilants à l'égard de cette innovation technologique et financière. Pour y parvenir, il convient de noter que le contrôle des activités de *trading* haute fréquence requiert, en raison même de leur technicité, des compétences particulières et précises. Je pense ainsi à des mathématiciens ou à des informaticiens.

Dans ce contexte, il me semblerait opportun de doter la FSMA des moyens humains, technologiques et financiers nécessaires à une surveillance efficace. Nous pourrions concevoir, dans cette optique, la création d'une cellule qui se consacrerait uniquement à ces activités. Il apparaît, au demeurant, que la France a franchi le pas.

Étant donné l'importance de cette question, existe-t-il au sein de la FSMA une cellule dédiée exclusivement au contrôle du THF? Si tel n'est pas le cas, ne vous semble-t-il pas opportun d'en créer une?

14.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Mathot, en sa qualité d'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA a notamment pour mission d'assurer la surveillance des marchés financiers. À cette fin, elle dispose d'un service dévolu à cette tâche, en particulier à la détection d'indices d'abus potentiels.

Dans ce cadre, le service de surveillance des marchés financiers recourt aux moyens de détection proprement dits et à des informations provenant des institutions financières, des opérateurs de marché ou d'autres autorités de contrôle. La FSMA a notamment conclu un accord de coopération avec l'Autorité des marchés financiers en France, lui permettant d'utiliser certains instruments développés par cette dernière.

La FSMA contrôle les marchés en temps réel, ce qu'on appelle "contrôle en T" et dispose également, dès le lendemain des jours de transaction, de tous les ordres passés sur Euronext et de toutes les transactions. Ces informations sont détaillées à la microseconde – ce qui permet à la FSMA d'analyser les mouvements de marchés.

De plus, dans le cadre de son contrôle, elle collabore avec les services de surveillance d'Euronext qui détectent aussi les comportements d'abus de marchés et les lui transmettent. La FSMA travaille également en collaboration avec les autorités des autres pays concernés par la plate-forme commune d'Euronext, notamment dans le cadre du développement de nouveaux outils de surveillance.

Par ailleurs, il est important de noter que, comparativement aux marchés voisins, le marché belge est plus petit et moins liquide. Les marchés moins liquides sont moins propices au *trading* à haute fréquence.

Compte tenu de la taille du marché belge, les moyens utilisés par la FSMA sont suffisants pour lui permettre d'analyser les mouvements de marchés et de détecter, le cas échéant, les indices d'abus de marchés potentiels.

14.03 **Alain Mathot** (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Je prends note du fait que, selon vous, on ne risque rien.

14.04 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Qu'est-ce que cela veut dire?

14.05 **Alain Mathot** (PS): J'entends que la FSMA est suffisamment dotée et ne devrait pas disposer d'une cellule spécifique. Espérons que cela sera suffisant si nous devons être confrontés à des problèmes!

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 Question de M. Alain Mathot au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les mesures fiscales d'aide indirecte à la recherche et au développement" (n° 9153)

15 Vraag van de heer Alain Mathot aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de fiscale maatregelen inzake de indirecte steun voor onderzoek en ontwikkeling" (nr. 9153)

15.01 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, je ne vais évidemment pas rappeler l'importance du secteur de la recherche et du développement (R&D) dans notre économie. La Belgique n'ayant jamais produit de pétrole et ne disposant plus de charbon, il s'agit pour nous d'une activité essentielle.

Il existe principalement trois incitants fiscaux en matière de R&D. Il s'agit de l'exemption du précompte professionnel pour les chercheurs, du crédit d'impôt Recherche (CIR) et de la déduction des revenus pour brevets.

En 2011, le coût pour les finances publiques de ces trois mesures s'élevait à 1,1 milliard d'euros. Dans plusieurs pays, et notamment en France, certains acteurs se sont inquiétés de la manière dont cette manne financière était allouée entre les différents opérateurs économiques. Il semblerait ainsi que cette dernière profite essentiellement aux grandes multinationales. Entendons-nous: je ne prétends pas que ces dernières ne doivent pas pratiquer la R&D, mais ne conviendrait-il pas de cibler les aides? Je rappelle à cet égard qu'une grande part de notre activité économique s'appuie sur les PME.

Disposons-nous d'études précises, nous indiquant qui bénéficie pour l'essentiel de ce 1,1 milliard? Quels sont les secteurs d'activité qui profitent le plus de ces trois mesures fiscales? S'agit-il également, chez nous, de multinationales?

15.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Mathot, l'administration fiscale s'est basée sur des données suffisamment représentatives de la dernière année disponible. Il s'agit, en l'occurrence, de l'exercice d'imposition 2013 en ce qui concerne les mesures comme la déduction pour brevets et le crédit d'impôt à l'ISOC.

S'agissant des dispositions relatives aux dispenses de versement du précompte professionnel en termes de R&D, les données pour l'année de revenus 2013 ont également été retenues. Il en ressort que le coût brut des mesures auxquelles vous vous référez s'élève à 1,187 milliard d'euros.

Ventilés par types de mesure, ces 696 millions d'euros ont trait aux dispenses de versement du précompte professionnel, 346 millions à la déduction pour brevet et 145 en crédits d'impôt.

Un aperçu de ces mesures par codes d'activité et certainement par types d'entreprise est un travail qui nous prendrait trop de temps et je ne peux donc aller plus loin dans ma réponse.

15.03 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Même si cela prendra du temps, pourra-t-on avoir l'information?

15.04 Johan Van Overtveldt, ministre: Par codes d'activité, le SPF Finances me confirme que c'est possible. Par contre, par types d'entreprise, cela va certainement prendre pas mal de temps. Il semble qu'il soit assez compliqué de récolter les chiffres.

15.05 Alain Mathot (PS): Combien de temps cela pourrait-il prendre? Pour le secteur, on devrait être assez rapidement renseigné, mais par types de société, sera-ce plus compliqué?

15.06 Johan Van Overtveldt, ministre: Ce sera compliqué et cela prendra du temps. Malheureusement, je ne peux pas préciser de délai – trois mois, six mois?

15.07 Alain Mathot (PS): Je reviendrai vers vous.

15.08 Johan Van Overtveldt, ministre: Certainement.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten*

Le **président**: La question n° 9151 de M. Benoît Piedboeuf est transformée en question écrite.

16 Questions jointes de

- M. Benoît Friart au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la circulation des billets de 500 euros" (n° 9186)
- M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la suppression des billets de 500 euros" (n° 9313)
- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la suppression des billets de 500 euros" (n° 9455)
- M. Alain Mathot au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "une éventuelle suppression des billets de 500 euros" (n° 9573)

16 Samengevoegde vragen van

- de heer Benoît Friart aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de circulatie van 500 eurobiljetten" (nr. 9186)
- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de afschaffing van het biljet van 500 euro" (nr. 9313)
- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het afschaffen van de briefjes van 500 euro" (nr. 9455)
- de heer Alain Mathot aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de eventuele afschaffing van het vijfhonderdeurobiljet" (nr. 9573)

16.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je vais vous faire un aveu. Je n'ai jamais tenu en main un billet de 500 euros. J'ignore à quoi il ressemble et à quoi il sert.

Monsieur le ministre, je vous avais déjà interrogé à ce sujet. Vous m'aviez remis une réponse écrite, sur base de laquelle j'ai quelques compléments d'informations à vous demander.

Les grosses coupures sont souvent utilisées pour blanchir l'argent sale. C'est ce que dénoncent plusieurs services de police en charge de la lutte contre la criminalité financière. C'est la raison pour laquelle les gouvernements en encadrent les flux.

La Grande-Bretagne interdit à ses bureaux de change d'accepter ou de fournir des billets de 500 euros. Au Canada, les coupures de 1 000 dollars canadiens ont été supprimées. En 2012, l'Italie a interdit les transactions en liquide de plus de 1 000 euros entre particuliers. D'autres États ont limité le montant maximum des transactions en liquide. C'est le cas de notre pays.

Il peut se passer des phénomènes étranges avec ces grosses coupures. Ainsi, selon une information du quotidien italien *La Repubblica* rapportée par la presse française les Italiens ont versé sur leurs comptes bancaires 37 milliards d'euros nets en coupures de 500 euros depuis 2010, soit huit fois plus que ce que les banques italiennes ont mis en circulation via des billets de 500 euros.

Il est donc légitime de s'interroger sur l'utilité de ce billet de 500 euros, qui est la plus grosse coupure au monde ou presque. Il est prisé par les trafiquants en tous genres de par sa petite taille au point d'être racheté à des montants plus élevés que la valeur monétaire.

Il me semble qu'il serait utile d'envisager sa suppression pure et simple et de plaider cette suppression au niveau européen.

Monsieur le ministre, combien de billets de 500 euros ont-ils été mis en circulation en Belgique au cours des cinq dernières années? Combien de fois, en moyenne annuelle, ces billets sont-ils contrôlés par la Banque nationale puisqu'elle les vérifie régulièrement? Qu'en est-il des autres coupures? Quel est l'organe chargé de l'impression de ces billets? Quel est le mode de rémunération de cette opération d'impression? Quelle est la différence de rémunération pour l'impression des billets en fonction de leurs différentes valeurs? Peut-on dire que l'impression des grosses coupures, comme les billets de 500 euros, est plus profitable pour les organismes chargés de leur impression?

L'utilisation de ces billets fait-elle l'objet d'une surveillance particulière notamment dans le cadre de la lutte

contre le blanchiment d'argent? A-t-on constaté, par exemple, comme en Italie, un afflux important de ces billets dans le système bancaire et économique? En tant que ministre en charge de la lutte contre la fraude fiscale, quelle est votre position quant au risque d'utilisation des billets de 500 euros dans le cadre du blanchiment d'argent? Ne conviendrait-il, pas comme l'ont fait d'autres pays, d'adopter des législations plus restrictives quant à leur utilisation?

La Belgique pourrait-elle prendre la décision de ne plus émettre ces billets et de favoriser l'utilisation de plus petites coupures et de transactions électroniques? Cette discussion est-elle en cours au niveau européen? Êtes-vous prêt, le cas échéant, à y porter l'initiative? Quelle position défendez-vous au nom de la Belgique? Quel est l'avis de la Banque centrale européenne sur le sujet et celui de la Banque nationale de Belgique?

16.02 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, er zijn meer dan 600 miljoen biljetten van 500 euro in omloop met een totale waarde van meer dan 300 miljard euro. We weten allemaal dat die nauwelijks in aanmerking komen of geschikt zijn voor het normale betalingsverkeer. In de meeste winkels worden die biljetten simpelweg niet aanvaard.

De inlichtingendiensten en Europol beschikken over sterke aanwijzingen dat het merendeel van die biljetten van 500 euro zich in criminele circuits bevindt. Aangezien een miljoen euro in coupures van 500 slechts iets meer dan twee kilo weegt, is dat uiteraard ideaal voor grote illegale geldtransporten. Na vele jaren van tegenkanting vanuit de Europese Centrale Bank heeft ECB-voorzitter Mario Draghi recent verklaard nu toch de afschaffing van het duurste eurobiljet te overwegen. Er werd evenwel nog geen beslissing genomen.

Door het afschaffen van deze biljetten kan de georganiseerde misdaad en de witteboordencriminaliteit een ernstige slag worden toegediend, denken we. Tegelijk kunnen burgers die legitiem over biljetten van 500 euro beschikken worden ontzien via een overgangsregeling.

Mijnheer de minister, ik zou graag vernemen wat uw standpunt is en het standpunt van deze regering, en wat u zult ondernemen om Europa ervan te overtuigen de biljetten van 500 euro af te schaffen?

16.03 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas ce que mes deux collègues précédents ont dit.

Les questions sont plus ou moins identiques.

Quelle est la position de la Belgique par rapport à cette volonté de suppression du billet de 500 euros? A-t-on une idée du timing que la BCE pourrait prendre pour le supprimer?

16.04 Johan Van Overtveldt, ministre: Chers collègues, le nombre de billets de 500 euros en circulation par la Banque nationale de Belgique est passé d'environ 10 millions en 2010 à un peu plus de 6 millions en 2015.

Le billet de 500 euros revient en moyenne 0,31 fois par an à la Banque nationale contre un taux de retour de 1,29 pour l'ensemble des coupures. Étant donné la migration des billets en euros entre les pays, le nombre de billets circulant réellement en Belgique ne peut pas être calculé.

L'Eurosystème constitué de la Banque centrale européenne et des banques centrales des pays membres de la zone euro est chargé de l'organisation de l'impression des billets euros. Celle-ci est confiée soit à des imprimeries privées soit aux banques centrales qui disposent d'une imprimerie.

La répartition entre les banques centrales qui font appel au marché pour l'impression des billets et celles qui disposent de leur propre imprimerie se fait en fonction de leur part respective dans le capital de la Banque centrale européenne.

Le prix de revient de chaque coupure dépend de ses caractéristiques techniques, comme la taille, les signes de sécurité, etc., mais aussi du nombre de billets imprimés.

La législation belge prévoit des limitations à l'utilisation du *cash* dans certaines circonstances. Ainsi, la loi Blanchiment du 11 janvier 1993 stipule que le prix de vente d'un bien immobilier ne peut être acquitté qu'au moyen d'un virement ou d'un chèque. De plus, le prix d'une vente par un commerçant d'un ou de plusieurs biens ainsi que d'une ou de plusieurs prestations de services fournis par un prestataire de services pour un

montant de 3 000 euros ou plus ne peut être acquitté en espèces que pour un montant n'excédant pas 10 % du prix de la vente ou de la prestation de services et pour autant que ce montant ne soit pas supérieur à 3 000 euros.

De Nationale Bank van België beperkt ook het aantal transacties aan haar publieke loketten. Particulieren kunnen voor maximaal 3000 euro per maand briefjes wisselen. Bij elke verrichting wordt ook de identiteit van de klant strikt gecontroleerd. In tegenstelling met Italië wordt in België geen belangrijke toevloed vastgesteld van coupures van 500 euro. Het aantal coupures van 500 euro overgemaakt door financiële instellingen aan de Nationale Bank van België is zelfs gedaald.

La décision d'émettre ou non une coupure relève de la compétence du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. Celui-ci a adopté une position neutre par rapport à l'utilisation de moyens de paiement papier ou électroniques. Leur utilisation dépend du choix de leur utilisateur, c'est-à-dire des acteurs économiques.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, dont le gouverneur de notre Banque nationale fait partie, analyse actuellement l'opportunité d'encore émettre des billets de 500 euros. Personnellement, je n'ai aucun problème avec la suppression de ces billets.

16.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je commencerai par la fin. Vu que vous n'avez pas de problème avec la suppression des billets de 500 euros, je vous demande un peu plus. Soyez un militant de cette suppression dans le dialogue avec le gouverneur de la Banque nationale qui en discute actuellement avec l'ensemble des gouverneurs de banques nationales au sein de la BCE.

Les raisons sont exposées dans le cadre de ma question, et je constate, de manière complémentaire, que l'utilisation de ces billets ne fait que diminuer en Belgique. Chacun dispose de moyens de paiement électroniques davantage traçables pour ses transactions importantes. Ces moyens constituent dès lors des outils d'identification d'éventuelles fraudes, qui sont beaucoup plus performants que ces billets. J'espère qu'on arrivera à un accord, le plus rapidement possible, sur leur suppression dans le cadre du système monétaire européen.

16.06 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, bedankt voor uw antwoord.

Ondanks uw verklaringen volgens dewelke het de gouverneurs van de nationale banken toekomt daarover te beslissen, en het feit dat de Belgische gouverneur die piste aan het onderzoeken is, is het toch belangrijk dat de Belgische minister van Financiën persoonlijk zegt dat die biljetten van 500 euro beter zouden worden afgeschaft. De druk van de volksvertegenwoordigers op de Nationale Bank van België is ook belangrijk.

16.07 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, vous dites qu'en 2010 il y avait dix millions de billets de 500 euros en circulation et, en 2015, six millions. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait "que" 3 milliards d'euros en circulation.

Vous avez dit que les billets reviennent en banque 31 fois par an. Comment peut-on comptabiliser l'utilisation de ces billets de 500 euros? Le même billet peut être utilisé plusieurs fois. Je voudrais connaître l'importance de ces billets de 500 euros et le flux financier global. C'est en sachant cela que l'on peut se positionner et savoir s'il est important ou non d'être pour ou contre la suppression de ces billets de 500 euros.

À la base, je suis favorable à leur suppression, mais cela m'intéresserait de savoir si leur utilisation est importante, la fraude susceptible d'en découler étant proportionnelle.

Je prends note du fait que vous êtes neutre par rapport à cette question. Vous attendez de voir ce qui va se passer. Nous aurions peut-être préféré aller vers une suppression, mais nous aurions voulu savoir ce que cette quantité de billets représente sur le marché.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

16.08 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, ik zou graag mijn vragen nrs 9452, 9453 en 9481 omzetten in schriftelijke vragen, en mijn vraag nr. 9631 uitstellen. (*Instemming*)

17 Questions jointes de

- M. Stéphane Crusnière au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "les traités fiscaux" (n° 9204)

- M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les traités fiscaux" (n° 9205)

17 Samengevoegde vragen van

- de heer Stéphane Crusnière aan de vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken en Europese Zaken, belast met Beliris en de Federale Culturele Instellingen, over "de belastingverdragen" (nr. 9204)

- de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de belastingverdragen" (nr. 9205)

17.01 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, lors de la séance du 19 janvier 2016 de la commission des Relations extérieures, il nous a été indiqué que, sur base de l'accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, les échanges automatiques avec Jersey seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les revenus 2016, sans qu'aucune convention ou accord complémentaire ne doive être pris pour que cet échange automatique soit légalement effectif avec Jersey. Cette position a été confirmée par le ministre des Affaires étrangères lors de la commission du 27 janvier 2016.

Monsieur le ministre, pourriez-vous me confirmer si cette même logique est d'application pour instaurer un échange automatique de renseignements avec les Bermudes, Aruba, l'île de Guernesey, les îles Caïman et les îles Cook, qui se sont aussi joints à l'accord multilatéral sur l'échange automatique de renseignements? En effet, des traités d'échange de renseignements signés avec ces États sont en cours de ratification, mais ces traités ne prévoient que l'échange de renseignements sur demande.

Si, au contraire, un accord complémentaire devait être conclu avec ces cinq territoires, quelles en seraient les raisons? Celui-ci serait-il bilatéral ou se ferait-il au niveau de l'Union européenne? Confirmez-vous que l'intention du gouvernement belge est bien de conclure au plus vite cet accord afin de rendre ces échanges opérationnels dès la date mentionnée par ces territoires lors de leur adhésion à l'accord multilatéral?

17.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Crusnière, l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers sera mis en œuvre à l'égard des autres juridictions tierces sur base de l'accord multilatéral entre autorités compétentes, signé à Berlin en octobre 2014. L'utilisation de l'accord multilatéral évite de devoir conclure de nombreux accords bilatéraux et permet ainsi de réduire les coûts associés à la mise en place du mécanisme d'échange.

Conformément à l'accord multilatéral, mon administration a transmis au secrétariat de l'organe de coordination, la liste des juridictions tierces à l'égard desquelles la Belgique a l'intention que l'accord prenne effet. Je peux à cet égard confirmer qu'Aruba, les Bermudes, Jersey, Guernesey, les îles Caïman et les îles Cook sont des territoires repris sur cette liste. Cette liste reprend toutes les juridictions qui se sont engagées à appliquer, par l'intermédiaire de l'accord multilatéral, la norme commune de déclaration dès 2016 ou 2017.

Le secrétariat de l'organe de coordination conservera et publiera sur le site internet de l'OCDE, la liste des autorités compétentes qui ont signé l'accord et entre lesquelles l'accord a pris effet.

17.03 Stéphane Crusnière (PS): Quand aura lieu la publication?

17.04 Johan Van Overtveldt, ministre: (...)

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 9212 de M. Benoît Piedboeuf est transformée en question écrite. La question n° 9229 de M. Benoît Dispa est reportée. La question n° 9235 de M. Alain Mathot est transformée en question écrite.

18 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude

fiscale, sur "le recrutement massif de juristes pour le SPF Finances" (n° 9257)

18 **Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de massale aanwerving van juristen voor de FOD Financiën" (nr. 9257)**

18.01 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le ministre, l'organisme Selor a annoncé le lancement d'une vaste campagne de recrutement de juristes pour le SPF Finances. Entre-temps, j'ai vu qu'il y avait aussi un recrutement d'économistes. Concrètement, cent postes seront à pourvoir pour les différentes administrations, dont les douanes et accises, la lutte contre la fraude sociale ou encore la documentation patrimoniale. D'évidence, cette procédure de recrutement massif s'inscrit dans la logique d'un service public fédéral moderne, performant et, surtout, orienté vers les résultats.

La portée de ce dossier suscite évidemment des questions en termes d'orientation et je souhaiterais donc savoir quels sont les principaux bénéficiaires de ces recrutements au niveau des administrations du SPF Finances? Quelles sont les répartitions de personnel déjà prévues et ce, au regard des besoins exprimés sur le terrain? Dans quelle mesure ces ouvertures de postes répondent-elles à l'évolution de la pyramide démographique au sein des services? Quelles sont les formules d'accompagnement qui ont été prévues pour l'accueil et la formation de ces juristes? Des programmes de parrainage avec du personnel expérimenté sont-ils prévus? Quel est le calendrier escompté au niveau de la prise de fonction effective des lauréats à l'issue du concours au Selor? Enfin, des mesures ont-elles été prises pour faciliter la diffusion de ce concours auprès des différents offices régionaux de l'emploi?

18.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Cher collègue, l'exécution des recrutements prévus ne pourra se faire qu'une fois le plan de personnel 2016 approuvé par l'inspecteur des Finances. Quant à la répartition définitive entre les différentes administrations et services d'encadrement, elle sera connue lorsque la procédure de sélection sera clôturée.

L'évolution de la pyramide démographique est effectivement prise en considération lors de l'élaboration du plan de personnel. La répartition des recrutements entre les entités se fait sur base de clés quantitatives, y compris l'estimation des départs à la retraite, et qualitatives, tout en veillant au remplacement des fonctions jugées critiques.

Chacun des nouveaux collaborateurs du SPF Finances est invité à une journée d'accueil durant laquelle il est amené à prendre connaissance des différentes administrations qui composent le SPF Finances. Entrés en service, les stagiaires bénéficient également, au sein de leur service, d'un suivi par des collègues plus expérimentés, qui pourront les guider au mieux dans leurs tâches futures. Tous les collaborateurs suivent une formation dite polyvalente durant laquelle ils se familiarisent avec les cycles d'évaluation, l'organigramme, les valeurs du SPF Finances, le statut et la carrière selon les niveaux, la publicité et la motivation des actes administratifs ainsi que la lisibilité. Par la suite, ils sont également invités à suivre une formation générique qui se compose de plusieurs volets: la déontologie et l'intégrité, les compétences génériques ainsi que la participation à un atelier de communication. Enfin, des formations spécifiques en lien avec leur fonction et leur administration sont organisées afin que le collaborateur soit opérationnel le plus vite possible au sein de son nouveau service.

La clôture de la sélection de juristes au SPF Finances est prévue en juin 2016. Les entrées en service possibles dépendront de la date de la validation du plan de personnel 2016. En effet, plusieurs canaux ont été utilisés pour diffuser cette nouvelle sélection de juristes. L'offre a été publiée sur le site internet Jobfin. Les médias sociaux du SPF Finances (Facebook, Twitter, LinkedIn) ont également été utilisés pour annoncer cette nouvelle sélection. Cette sélection a également été publiée sur le site du Forem et d'Actiris.

18.03 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses complètes.

Je me réjouis du fait que l'administration des Finances se dote de compétences qualitatives et quantitatives par rapport à ses missions.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

19 **Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la suppression des services P&O régionaux au sein du SPF Finances" (n° 9312)**

19 **Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de**

fiscale fraude, over "de afschaffing van de regionale P&O-diensten bij de FOD Financiën" (nr. 9312)

19.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, dans le cadre de la réforme Coperfin, le SPF Finances a mis en place, après appel à candidatures interne, des postes Personnel et Organisation (P&O) régionaux dont l'existence est consacrée par un arrêté du 11 décembre 2013 signé par le président du comité de direction, M. Hans D'hondt. Cet arrêté prévoit la création de dix services extérieurs basés dans les différentes sous-régions auxquels il a été pourvu après appel à candidatures interne. Ces services extérieurs permettent de fournir aux travailleurs du SPF un support de proximité bien utile

Il semble cependant, si j'en crois l'UNSP, un des organes de représentation des travailleurs du SPF Finances, qu'il a été décidé de supprimer ces services P&O régionaux et d'organiser le regroupement des 63 agents concernés à Bruxelles, alors que ceux-ci avaient fait des choix en termes de lieu de travail en toute connaissance de cause, il y a moins de trois ans, et que la proximité assurée par leur présence en région offrait un service optimal aux travailleurs du SPF Finances. Se pose donc ici un double problème: un problème en termes de respect de carrière et de choix familiaux d'installation dans une région et un problème en termes de service rendu aux travailleurs du SPF Finances via une certaine proximité

Monsieur le ministre, confirmez-vous la décision de suppression des services P&O régionaux au sein du SPF Finances? Le cas échéant, qu'est-ce qui motive cette décision? Comment peut-on expliquer ce changement de cap, après moins de deux ans de fonctionnement des services P&O régionaux? Quels ont été les frais de formation engagés depuis novembre 2013 en vue de la mise en place des services P&O régionaux?

Cette décision a-t-elle fait l'objet d'une concertation avec les organisations représentatives des travailleurs? Quelle a été la conclusion de cette concertation? Sur quelle base les 63 agents concernés ont-ils été rattachés aux services P&O régionaux? Y avait-il un engagement de l'autorité que cette affectation soit définitive? Une alternative sera-t-elle proposée aux agents concernés afin de pouvoir poursuivre leur carrière dans leur région, le cas échéant dans une fonction différente? Eu égard à l'âge de certains agents concernés, est-il opportun de leur imposer une résidence à Bruxelles, avec l'obligation de subir les contraintes inhérentes aux longs déplacements quotidiens, mais aussi à la nouvelle organisation de leur temps de travail, compte tenu également de leur situation familiale respective? Dans quelle mesure ces éléments seront-ils pris en compte? De quelle façon la proximité avec les agents sera-t-elle assurée dans le cadre de l'organisation future et centralisée du service P&O?

19.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Gilkinet, les services P&O régionaux avaient pour mission l'accompagnement et le *coaching* des grands projets de changement dans les régions, tels que la réalisation du basculement, l'introduction du télétravail, les cycles d'évaluation, etc. Entre-temps, tous ces projets ont été menés à bien et introduits dans toutes les régions du pays.

Lors du basculement 3, certains services extérieurs du service d'encadrement P&O n'ont pas pu être remplis. Suite au vieillissement, l'effectif en personnel n'a cessé de diminuer dans les régions de telle manière qu'il ne restait quasiment plus personne dans certaines provinces – la province du Limbourg, la province du Luxembourg et la province de Namur. Sur la base de ce constat, nous avons préféré travailler autrement, et intégrer les effectifs dans les services centraux de P&O.

Comme pour les autres collaborateurs P&O, les collaborateurs régionaux P&O ont reçu des formations de *coaching* sur la thématique des ressources humaines. Ces dernières ont été dispensées en interne par leurs collègues des services centraux et de l'Institut de formation de l'administration (IFA). Aucun budget externe n'a donc été nécessaire. Les frais engagés ne sont aucunement perdus étant donné que les collaborateurs continuent de travailler au SPF Personnel et Organisation.

Cette décision a été discutée en concertation avec les syndicats qui n'ont pas émis un avis favorable.

En 2014, les membres du personnel concernés avaient été rattachés aux services régionaux en fonction de leur choix volontaire d'intégrer un service P&O régional, un service mobile principalement consacré au *coaching* et à l'accompagnement. Dès le départ, ils étaient conscients que cette fonction était très mobile. Ils étaient actifs dans plusieurs régions et se rendaient régulièrement à Bruxelles. Ils possèdent leur résidence à Bruxelles et restent très mobiles sur tout le territoire avec la possibilité de télétravailler et de travailler en bureau satellite.

Les membres du personnel concernés sont utiles au bon fonctionnement du SPF P&O. Cela ne les empêche pas pour autant de postuler pour des emplois vacants via la mobilité interne et ainsi d'orienter leur carrière vers une autre entité du SPF en étant, par la même occasion, affectés dans une autre résidence.

Les membres du personnel concernés étaient déjà très mobiles car cela est inhérent à leur fonction et à leurs tâches. Par ailleurs, ils peuvent toujours effectuer du télétravail et du travail en bureau satellite.

À l'avenir, le SPF P&O veut continuer à être présent dans la région grâce à une mobilité croissante de l'entièreté de son personnel et par des visites régulières du personnel P&O en fonction des thématiques. De cette manière, nous éliminons la répartition inégale du personnel P&O dans la région.

19.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, cela s'inscrit dans des réformes qui n'en finissent pas au niveau du SPF Finances et par rapport auxquelles les travailleurs ont du mal à se retrouver. À tel point que vous confirmez qu'il n'y avait pas eu d'avis positif sur cette nouvelle réforme. En d'autres termes, il y a eu un avis négatif qui tient au fait, si je décède bien, qu'il y a une absence de continuité et de cohérence dans les options qui sont prises. Proposer à un travailleur de s'installer dans des provinces comme celle du Limbourg ou du Luxembourg, qui sont assez éloignées de Bruxelles, et puis les obliger, deux ans plus tard, de venir en résidence à Bruxelles même s'il y a des possibilités de télétravail dans des services décentralisés, m'apparaît une manière de faire réellement problématique.

Quant à la finalité qui est le service et le conseil aux travailleurs du SPF Finances, je m'interroge réellement sur la capacité d'un service centralisé à l'effectuer d'une façon suffisamment efficace, notamment par rapport à la connaissance du terrain et à la réalité de vie des différents travailleurs concernés.

Je n'ai pas l'impression qu'il s'agisse d'une réforme totalement aboutie et souhaitable, raison pour laquelle je vous posais cette question et que je m'inquiète, au même titre que certains travailleurs ou organisation représentative des travailleurs.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

20 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les moyens humains et matériels dont dispose le BISC" (n° 9315)

20 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de personele en materiële middelen van het BISC" (nr. 9315)

20.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, que ce soit dans le cadre de la discussion de votre note de politique générale ou par voie de question écrite, je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur les moyens dont dispose le Belgian Internet Service Center (BISC) pour fonctionner, notamment dans le cadre de ses nouvelles missions de contrôle de la bonne déclaration des revenus liés au développement d'activités, de sites et services comme Air BNB ou Uber. Monsieur le ministre, il y a un réel enjeu à disposer d'un service transversal performant par rapport à ces nouveaux développements économiques mais aussi par rapport à l'utilisation de l'internet à des fins de fraude fiscale ou de criminalité financière.

En réponse à ma dernière question écrite, vous m'indiquiez notamment en novembre dernier que, "par sa notification du 3 avril 2015, le Conseil des ministres a effectivement prévu les moyens techniques et humains afin de combattre les procédés frauduleux utilisés sur le net. Concrètement, une enveloppe budgétaire de 300 000 euros couvre les coûts ICT et une autre enveloppe de près de 200 000 euros couvre l'engagement de quatre collaborateurs de niveau A2."

Le retour sur investissement attendu a été fixé à 1 million d'euros en 2015 et à 3 millions d'euros les années suivantes, dès que le service disposera des moyens adéquats et aura acquis sa vitesse de croisière.

Monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir davantage de précisions à ce sujet et connaître l'état du suivi de ces engagements. Combien d'engagements ont-ils été réalisés à l'heure qu'il est sur les quatre annoncés? À quelle mission ces quatre travailleurs supplémentaires seront-ils affectés? Quel est le profil de qualification recherché? Quelle procédure a-t-elle été mise en œuvre en vue de ce recrutement? Si ces recrutements n'ont pas eu lieu, pouvez-vous me dire ce qui explique une telle lenteur de décision?

Concernant l'enveloppe des 300 000 euros de coûts ICT, à quoi est-elle destinée plus particulièrement? S'agit-il de l'achat de matériel, de logiciels, de bases de données ou d'accès internet plus rapides et plus performants? Dans quelle proportion? Où en est la mise en œuvre de ces engagements? Qu'est-ce qui les garantit le cas échéant? Comment les retours sur investissement attendus ont-ils été évalués? Ne sont-ils pas très faibles eu égard au développement exponentiel des services visés? Le BISC a-t-il déjà une expérience en la matière? À quels résultats d'éventuelles initiatives du BISC, à l'égard de plates-formes comparables à celles qui sont ici visées, ont-elles abouti? Quelle méthode a-t-elle été utilisée? Est-elle duplicable?

20.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, pour rappel, les objectifs du BISC sont de fournir un soutien opérationnel au service d'inspection du SPF Finances lors de l'analyse de typologies de fraudes via la mise en œuvre de techniques particulières de recherche sur internet et d'analyse des données.

Dans ce cadre et grâce au budget alloué le 3 avril 2015, quatre agents A2 spécialisés ont pu être recrutés par le biais de Selor. Ces quatre agents sont entrés progressivement en fonction dans le courant du dernier trimestre 2015. Leur formation se poursuit au sein de l'ISI. Deux de ces agents travaillent déjà sur les données collectées sur internet et sur leur croisement avec d'autres données disponibles. Par ailleurs, des appels internes à candidats pour deux profils davantage *business* ont également été lancés pour le BISC.

En effet, même si le BISC a été placé au sein de l'ISI, il a un rôle transversal et doit, à ce titre, veiller à collaborer et à garantir le partage de connaissances techniques et professionnelles au sein du SPF Finances. Un collaborateur au profil *business* a rejoint le BISC en décembre 2015. L'autre appel par mobilité interne au sein du SPF Finances est toujours en cours. L'engagement est prévu pour mars 2016.

Eu égard au développement exponentiel de l'e-commerce et des difficultés à trouver des profils adéquats en interne, il a été proposé au service du personnel, en collaboration avec Selor, de lancer une procédure de recrutement externe avec constitution d'une réserve future pour le BISC.

Concernant les moyens supplémentaires octroyés en matière ICT, un *business case* comportant les volets suivants a été validé et est actuellement en cours d'exécution. Premièrement, j'évoquerai les aspects "connectique", à savoir la mise à niveau de l'infrastructure technique du BISC, ainsi que l'élargissement de la bande passante actuelle d'accès à internet.

Deuxièmement, l'achat du matériel notamment nécessaire pour renforcer et virtualiser les équipements de recherche, ce qui permettra d'augmenter considérablement les capacités d'enquête actuelles du BISC. Les procédures d'achat suivent leur cours au plan administratif. Troisièmement, l'acquisition d'un certain nombre de logiciels spécialisés pour faciliter la collecte des données et automatiser les processus de traitement. Quatrièmement, l'achat des licences d'accès à certaines sources de données externes comme la base de données TotalPatent-LexisNexis. L'achat des licences pour accéder à d'autres bases de données externes est également en cours de préparation.

L'importance croissante de l'économie numérique et participative, les risques de fraude fiscale liés et l'expérience déjà acquise par le BISC dans le soutien aux inspections de l'ISI montrent que le retour sur investissement est important. Des succès sont d'ores et déjà atteints en matière de lutte contre la fraude au chiffre d'affaires sur les plates-formes collaboratives des locations immobilières ainsi que la fraude aux ventes à distance. Les enquêtes auxquelles le BISC a collaboré concernent souvent plusieurs services et leurs recherches sur internet constituent un aspect important mais des vérifications supplémentaires sont, dans tous les cas, nécessaires pour mener à bien l'enquête fiscale. Le BISC fournissant un soutien aux contrôles fiscaux, les recettes fiscales liées à ces activités doivent donc être mesurées au niveau des services d'inspection.

Le plan opérationnel 2016 de l'ISI a fixé comme objectif pour le BISC de multiplier progressivement les projets porteurs, tout d'abord au sein de l'ISI, puis en y associant les autres administrations fiscales et les partenaires externes.

20.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, mon impression constante par rapport à la lutte contre la criminalité via l'internet, c'est qu'il y a un décalage entre les déclarations sur le fait que c'est important, que cela se développe, et les moyens qui sont dégagés pour le faire.

Dans le cas présent, je vous interroge sur une notification du gouvernement du 3 avril 2015. Je constate que

tant par rapport aux engagements de personnel que par rapport aux investissements matériels dans l'informatique sur la base du *business case* que vous m'avez décrit, on n'y est pas encore un an plus tard. Est-ce un problème de désorganisation? De non-volonté? D'hésitation sur l'affectation des moyens? Je reste réellement sur ma faim quant à la prise en compte de ce phénomène, et c'est constant!

Je vous ai interrogé dans le cadre de la note de politique générale. Je vous ai posé une question écrite et vous interroge à nouveau maintenant. J'espère que la prochaine fois que je vous interrogerai, vous pourrez m'expliquer deux ou trois affaires résolues grâce à la bonne affectation des moyens, au choix des bonnes personnes et des investissements performants tant dans le software que dans le hardware et dans des réseaux performants, à l'image de ceux utilisés par ceux qui fraudent via l'internet. Nous sommes vraiment occupés à nous battre avec des 2CV contre des Formules 1!

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Collega's, de minister kan tot 17 u 00 blijven.

Ik zou graag de interpellaties van de heren Gilkinet en Laaouej vandaag nog laten plaatsvinden.

Mevrouw Wouters en mijnheer Verherstraeten, wilt u uw volgende vragen in telegramstijl stellen zodat we die interpellatie vandaag nog kunnen behandelen? (*Instemming*)

De vraag nr. 9314 van de heer Gilkinet is uitgesteld naar een volgende commissie.

21 **Samengevoegde vragen van**

- mevrouw **Veerle Wouters** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de boetes op fiscale fiches" (nr. 9316)
- mevrouw **Leen Dierick** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de boetes op het laattijdig indienen van de fiscale fiches" (nr. 9495)
- de heer **Luk Van Biesen** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de fiscale fiches" (nr. 9738)

21 **Questions jointes de**

- **Mme Veerle Wouters** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les amendes infligées sur les fiches fiscales" (n° 9316)
- **Mme Leen Dierick** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les amendes infligées en cas de dépôt tardif des fiches fiscales" (n° 9495)
- **M. Luk Van Biesen** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les fiches fiscales" (n° 9738)

21.01 **Veerle Wouters** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, de heer Van Biesen was hier net ook, zijn vraag is samengevoegd met de mijne.

De **voorzitter**: Hij is intussen vertrokken, hij geeft u dus de volmacht om die vraag te stellen.

21.02 **Veerle Wouters** (N-VA): Mijnheer de minister, deze vraag heeft betrekking op de fiscale fiches.

Die fiches moesten tegen 1 maart ingediend worden. Vandaag is het al 2 maart en ik had dus heel graag gezien dat deze vraag vorige week aan bod had kunnen komen, we zijn echter niet zo ver geraakt.

Het probleem is dat fiscale secretariaten, boekhoudkantoren en accountants vaak met technische problemen te kampen hebben net voor die datum, vaak speelt de informatica hen parten. Men verleent dan dikwijls uitstel, wat in de voorgaande jaren gebeurde. Vorig jaar was het de eerste keer dat alles in orde was met Belcotax. Nu zegt men dat Belcotax perfect gefunctioneerd heeft in 2015 en vanaf nu zal men dus een administratieve geldboete opleggen in hoofde van schuldenaars die hun fiches niet correct of tijdig kunnen indienen. De administratie heeft dan ook bekendgemaakt dat zij vanaf 2016 elke overtreding inzake laattijdig indienen van die fiches zal bestraffen met een boete.

Men is nu dus plots zeer streng, wat natuurlijk enkele vragen oproept.

Ik ben het er volledig mee eens dat men die fiches tijdig moet indienen maar de vraag is natuurlijk of deze

nieuwe strenge regelgeving effectief bijdraagt tot een betere naleving van de ficheverplichting. Ik meen immers dat het belangrijker is dat die fiches compleet en correct ingevuld worden. Daar doet zich dan vaak het probleem van de referentievoeten voor, dit voor het berekenen van het voordeel van alle aard. Zeker met betrekking tot leningen wordt die vaak pas begin maart bekendgemaakt. Die referentievoet dient echter ook voor de berekening van de voordelen van alle aard, voor de rekening-courant van de bedrijfsleider. Het probleem is dat men te weinig tijd heeft om zo'n fiche van voordeel van alle aard in te dienen. Centrum Denderleeuw heeft blijkbaar meegedeeld dat ook elke wijziging of verbetering die men achteraf wil doorvoeren in Belcotax automatisch zal beboet worden. Als dat de bedoeling is, dan heb ik daar ook twijfels bij.

Ik heb nog enkele specifieke vragen voor u.

Wat zijn nu eigenlijk de beweegredenen voor die nieuwe richtlijn met betrekking tot de administratieve geldboetes voor laattijdig ingediende en – nog veel erger – achteraf verbeterde fiches? Men wil immers alleen correct de gegevens meedelen.

Welke dienst binnen uw administratie heeft dat uiteindelijk beslist? Is dat in samenspraak met u of uw kabinet gebeurd?

Hoe plaatst u deze nieuwe richtlijn in het kader van het regeerakkoord waarin duidelijk wordt gesteld dat de inspectiediensten zich in de eerste plaats meer als partner van de ondernemer zouden moeten opstellen, zeker wanneer er sprake is van een eerste overtreding?

Wat die boetes betreft, zullen die computergestuurd worden opgelegd of is er voorafgaandelijk ook een menselijke beoordeling?

Hoe zal er rekening worden gehouden met laattijdig ingediende fiches te wijten aan een laattijdig optreden van de overheid zelf? Ik heb intussen gemerkt dat dit voor een aantal fiches wordt uitgesteld maar voor andere fiches niet.

Graag had ik hierop een antwoord gekregen.

21.03 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mevrouw Wouters, wat de coëfficiënten betreft, werden de referentierentevoeten voor het berekenen van het voordeel van alle aard voor renteloze of goedkope leningen op 25 februari 2016 gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad*.

De fiscus overweegt inderdaad om boetes te innen bij een eventuele laattijdige indiening van fiscale fiches. Artikel 229/1 van het WIB 92 voert het artikel 445 WIB 92 uit inzake de vastlegging van de schaal van de administratieve geldboetes en de toepassingsmodaliteiten bij het niet nakomen van de verplichtingen inzake het indienen van de fiscale fiches.

Wat de mogelijke verlening van een uitstel van indiening betreft, kan ik u bevestigen dat, zoals aangekondigd op de website van de FOD Financiën op 25 februari 2016 er een zekere tolerantie zal worden toegepast bij het laattijdig indienen van fiches 281.10, 281.11 en 281.20, waar een voordeel van alle aard voor renteloze of goedkope leningen moet worden vermeld.

Bij gebrek aan fiches kan de ontvanger van de inkomsten niet of moeilijk zijn aangifte in de personenbelasting correct invullen. Daarenboven kan mijn administratie bij gebrek aan fiches niet nagaan of de geniet de toegekende of betaalde belastbare inkomsten effectief heeft aangegeven.

Het tijdig indienen van de fiches door de werkgevers of hun mandataris verzekert dus de gelijke behandeling van alle belastingplichtigen.

Het doel is om de *compliance* te laten toenemen door, enerzijds, de bij koninklijk besluit vastgestelde sancties in te voeren voor de belastingplichtigen-werkgevers die hun verplichtingen inzake het indienen van de fiches niet correct nakomen en, anderzijds, in te zetten op een preventieve aanpak.

Artikel 229/1 WIB 92 voert het artikel 445 uit inzake de vastlegging van de schaal van de administratieve geldboetes en de toepassingsmodaliteiten bij het niet nakomen van de verplichtingen inzake het indienen van fiches. De toepassing van die maatregel heeft tot doel de schuldenaars van de bedrijfsvoorheffing hun

verplichtingen beter te doen naleven.

Mijn administratie zet eveneens in op een preventieve aanpak door een structureel overleg met de sector van de sociale secretariaten en van de cijferberoepen. Om tegemoet te komen aan de vraag om zich op te stellen als een partner van de ondernemingen zal, voordat een boetebericht wordt verzonden inzake het inkomstenjaar 2015, in de loop van mei preventief een herinneringsbrief worden gestuurd, teneinde de schuldenaar de mogelijkheid te bieden de situatie alsnog recht te zetten binnen een periode van een maand.

Het valt aan te raden om de fiches zo spoedig mogelijk in te dienen, teneinde de dienstverlening aan de burger optimaal te laten verlopen.

Voor het bepalen van de datum van overtreding zal men rekening houden met eventueel laattijdig optreden van de overheid, indien hierover geen discussie mogelijk is. Zoals in de andere fiscale materies zullen opmerkingen op het boetebericht individueel worden beoordeeld.

De CDVU, herdoopt als PersoPoint, wordt voor zijn activiteit als mandataris geen boete opgelegd. De eigenlijke schuldenaar van de bedrijfsvoorheffing wordt bij overtreding beboet.

21.04 **Veerle Wouters** (N-VA): Ik ben blij met het uitstel en ben tevreden dat u een evaluatie in mei plant om na te gaan waar de overheid in gebreke blijft.

Het probleem van de publicatie van de referentierentevoet is al meerdere jaren oud. Als we de deadline van 1 maart willen halen, dan moeten de referentierentevoeten sneller worden gecommuniceerd. Het probleem van de RSZ-controles blijft. Indien een voordeel door de RSZ wordt betwist, moeten de betrokkenen een en ander achteraf nog kunnen aanpassen. Het wordt wel heel moeilijk als er dan boetes worden opgelegd.

Ik raad u aan om zeker met de beoefenaars van cijferberoepen en de sociale secretariaten rond de tafel te zitten. Heel veel mensen zijn ontevreden. Zij zijn zeker vragende partij voor overleg. Dat zal iedereen ten goede komen.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

22 **Samengevoegde vragen van**

- de heer **Servais Verherstraeten** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de grensarbeiders en het arrest van 22 september 2015" (nr. 9331)
- mevrouw **Veerle Wouters** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de fiscale discriminatie van gehuwde grensarbeiders" (nr. 9498)
- de heer **Benoît Piedboeuf** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het arrest van 22 september 2015 en de grensarbeiders" (nr. 9624)

22 **Questions jointes de**

- **M. Servais Verherstraeten** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le travail frontalier et l'arrêt du 22 septembre 2015" (n° 9331)
- **Mme Veerle Wouters** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la discrimination fiscale subie par les travailleurs frontaliers mariés" (n° 9498)
- **M. Benoît Piedboeuf** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'arrêt du 22 septembre 2015 et le travail frontalier" (n° 9624)

22.01 **Servais Verherstraeten** (CD&V): Mijnheer de minister, door de voordeligere regeling met betrekking tot kinderlast in België vergeleken met die in Nederland bestaat het risico dat een koppel waarvan het hoogst belastbare inkomen in Nederland is, tussen wal en schip belandt.

Welnu, in het najaar van 2015 heeft het Europees Hof van Justitie op basis van de vrijheid van vestiging de Belgische fiscus veroordeeld wegens een onterechte belastingaanslag voor een koppel, waarvan de ene partner in Nederland met het hoogst belastbare inkomen, en de andere in België werkzaam was. Dat werd gevolgd door een arrest van het Grondwettelijk Hof en een arrest van het Hof van Beroep te Antwerpen wegens discriminatie of ongelijke behandeling.

U hebt mij op een vorige vraag geantwoord dat u zou laten onderzoeken of u al dan niet cassatieberoep zou aantekenen.

Ten eerste, hebt u ter zake reeds een beslissing genomen? Tekent u cassatieberoep aan tegen dat arrest van het hof van beroep? Waarom tekent u desgevallend beroep aan?

Ten tweede, wat is op dit ogenblik de administratieve praktijk voor dergelijke casussen in het licht van een rechtspraak, die zich blijkbaar ook al op andere plaatsen in die zin heeft gevestigd?

22.02 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, ik heb mijn schriftelijke vraag omgezet in een mondelinge vraag om te achterhalen wat de stand van zaken is vandaag.

Al jaar en dag zijn gehuwde grensarbeiders met personen ten laste het slachtoffer van fiscale discriminatie. Al jaren volgen wij het dossier, dat een echte lijdensweg is. Ikzelf heb al vanaf de eerste dag dat ik in het Parlement zit, wat nu al meer dan vijf jaar geleden is, de problematiek ter harte genomen, zeker ook omdat ik zelf een grensbewoner en ex-grensarbeider ben. Sommige gehuwde grensarbeiders lopen vaak duizenden euro per jaar mis.

Graag sluit ik mij aan bij de vraag van de heer Verherstraeten.

Er is het arrest van 22 september 2015 van het Hof van Beroep te Antwerpen, dat in het hele verhaal nogmaals de belastingplichtige in het gelijk stelt. Het veroordeelt de fiscale discriminatie van gehuwde koppels ten opzichte van feitelijk samenwonende koppels.

Welk gevolg zult u nu aan het arrest geven? Aanvaardt de administratie het arrest of zal cassatieberoep worden ingesteld?

Hoeveel fiscaal gehuwde gezinnen met personen ten laste en met een hoogst belastbaar inkomen hebben een vrijgesteld buitenlands inkomen? Hebt u enig zicht op het aantal aangiftes per heffing het gaat? Het gaat immers over Nederland, Duitsland, Luxemburg en Frankrijk als grenslanden.

Indien een correcte toepassing van het arrest-Imfeld ertoe leidt dat via een bezwaarschrift de verhoogde belastingvrije som alsnog wordt toegekend, over hoeveel bezwaarschriften zou het dan jaarlijks kunnen gaan?

22.03 Benoît Piedboeuf (MR): Monsieur le ministre, je ne vais pas répéter ce qui a été dit. J'habite aussi près d'une frontière, je ne suis pas concerné mais je connais plein de gens qui l'ont été.

Ma question est donc la même.

Quelles conséquences allez-vous tirer de l'arrêt de la cour d'appel du 22 septembre dernier? Allez-vous vous pourvoir en cassation? Allez-vous accepter l'arrêt et l'administration le mettra-t-elle en œuvre?

22.04 Minister **Johan Van Overtveldt**: Ik zal de opsomming van de arresten niet herhalen.

Ik heb de administratie gevraagd om geen cassatieberoep aan te tekenen. Op basis van gezond verstand denk ik dat alle argumenten in dezen uitgeput zijn.

Il convient néanmoins de trouver une solution légale. Mon administration a en effet l'obligation d'appliquer les dispositions actuelles jusqu'à ce qu'une modification de loi soit approuvée afin de satisfaire aux arrêts de la Cour européenne de Justice et de la Cour constitutionnelle. Je vais certainement prendre une initiative et je compte sur l'attitude constructive des partenaires de la majorité à cet égard.

22.05 Servais Verherstraeten (CD&V): Het is terecht dat er geen cassatieberoep is ingediend. Ik begrijp dat uw diensten zich in lijn stellen met de gevestigde rechtspraak. Elk wetgevend initiatief om een structurele oplossing aan te bieden wordt door ons ondersteund.

22.06 Veerle Wouters (N-VA): Mijnheer de minister, dit is een van de beste antwoorden die ik in deze commissie al heb gehoord. Ik heb deze vraag de voorbije vijf jaar heel geregeld gesteld.

Ik pleit al jaren voor deze rechtzetting, ik ben dan ook heel verheugd. Ik zie dat zelfs mijn collega's Verherstraeten en Piedboeuf heel gelukkig zijn.

Mijn wetsvoorstel ligt al langer op tafel. Ik roep mijn collega's van meerderheid en oppositie dan ook op om dit verder te zetten.

22.07 **Benoît Piedboeuf** (MR): Monsieur le président, devant une telle manifestation de joie, je reste sans voix et donc je me réjouis, comme ma collègue.

Je suis content que vous prendrez une initiative, que nous soutiendrons bien entendu certainement tous les trois ou tous les quatre!

Merci.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

23 **Vraag van mevrouw Sophie De Wit aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de inzage door de parketten van de databanken van Financiën ter inning van penale boetes" (nr. 9574)**

23 **Question de Mme Sophie De Wit au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la consultation des bases de données des Finances par les parquets en vue de la perception d'amendes pénales" (n° 9574)**

23.01 **Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de minister, u weet dat het parket van Veurne sedert kort een soort nieuwe werkmethode heeft uitgestippeld. Wanneer zij een verkeersovertreder voor de neus hebben die een milde straf vraagt, dan wordt er eerst gekeken of die nog boetes heeft openstaan. Als dat het geval is, dan moeten die worden betaald alvorens er een alternatieve straf kan worden opgelegd.

Op die manier heeft men in Veurne vorig jaar voor 33 000 euro aan boetes kunnen innen. Men moet dat evenwel doen via een heel omslachtige procedure want de ontvanger van penale boetes moet worden ingeschakeld omdat de parketten zelf niet rechtstreeks kunnen kijken of de beklaagde al dan niet nog een openstaande schuld heeft.

Dat is de reden waarom de procureur van het parket van Veurne ervoor pleit inzage te krijgen in de uitstaande boetes. Als dat mogelijk zou zijn denkt men dat de Belgische Schatkist jaarlijks drie tot vijf miljoeneuro extra zou kunnen incasseren. U weet dat er vandaag zo'n 300 miljoen aan penale boetes niet wordt geïnd. Deze regering probeert de inning sowieso te verbeteren, met de proefprojecten in Gent en andere.

Mijnheer de minister, ik had graag van u vernomen wat uw standpunt is over het idee om Justitie inzage te geven in de databanken van Financiën. Zult u al dan niet stappen ondernemen om dat met uw collega van Justitie mogelijk te maken?

Ik hoop dat uw antwoord mij gelukkig zal maken.

23.02 **Minister Johan Van Overtveldt**: Mevrouw De Wit, wat uw eerste vraag betreft, vordert de FOD Financiën de boetes in namens het openbaar ministerie. In het kader daarvan rapporteert de ontvanger over het niet kunnen invorderen van een boete. Hij doet dat wanneer de invorderingsmogelijkheden uitgeput of onbestaande zijn. Doorgaans gebeurt de rapportering enige tijd voor de verjaring van de boetes.

Ondertussen kan het zijn dat de veroordeelde opnieuw terechtstaat voor andere feiten. Indien daarbij opschorting of uitstel ter sprake komt, dan kan de betaling van eerdere boetes een voorwaarde vormen voor de toekenning van de maatregel. Het openbaar ministerie moet dus de actuele stand van zaken kennen en moet die aan de ontvanger vragen, die de nodige opzoeken moet verrichten.

Toegang geven tot het bestand van de boetes zou een win-winsituatie moeten opleveren. Het openbaar ministerie kan op ieder moment het bestand zelf raadplegen en de informatie gebruiken voor de rechtbank. De ontvanger moet het saldo van de boete niet meer opzoeken en doorgeven, zodat hij zich kan toeleggen op zijn kerntaken, namelijk het innen en invorderen van de boetes.

Wat uw tweede vraag betreft, verwachten wij de aanvraag van de minister van Justitie. De betere inning van

penale boetes is een gedeelde bekommernis van de minister van Justitie en mijzelf. Juridisch is er geen probleem, aangezien de FOD Financiën het openbaar ministerie bijstaat voor invordering. Het is dus logisch dat de opdrachtgever op de hoogte is van wat er met zijn in te vorderen boetes gebeurt.

Praktisch moet wel een en ander worden afgesproken. Zo kan bijvoorbeeld geen toegang worden verleend aan elke parketmagistraat, aangezien dat tot een overbelasting van het informaticasysteem zou kunnen leiden. Daarover moet dus worden overlegd, evenals over de meer technische aspecten van de consultatie van de gegevensbank.

Waar er geen echte juridische of praktische problemen te verwachten zijn, kan het anders zijn met betrekking tot de bescherming van de persoonlijke levenssfeer. Dat moet nog worden onderzocht. Nadien zal de nodige toestemming worden gevraagd, indien dat noodzakelijk zou blijken te zijn.

23.03 Sophie De Wit (N-VA): Mijnheer de minister, ik noteer dat er inderdaad mogelijkheden zijn. Ik ben er ook van overtuigd dat het een win-winsituatie zal zijn.

Wat de privacy betreft, zal het volgens mij wel meevallen. Men kan de gegevens nu immers via de ontvanger opvragen. Mits een bepaald systeem van volmachten en identiteitsherkenning kan het dan toch geen enkel probleem zijn dat een parketmagistraat hier toegang toe heeft. Laat ons hopen dat het heel spoedig zal lukken.

24 Interpellations et question jointes de

- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances sur "les menaces de plus en plus précises d'une nouvelle crise bancaire" (n° 121)**

- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances sur "les conséquences de la crise des marchés sur l'économie et les banques européennes" (n° 122)**

- **M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la menace de nouvelle crise bancaire" (n° 9775)**

24 Samengevoegde interpellaties en vraag van

- **de heer Georges Gilkinet tot de minister van Financiën over "de steeds duidelijker wordende aanwijzingen van een nieuwe bankencrisis" (nr. 121)**

- **de heer Ahmed Laaouej tot de minister van Financiën over "de gevolgen, voor de economie en de Europese banken, van de crisis op de markten" (nr. 122)**

- **de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het risico op een nieuwe bankencrisis" (nr. 9775)**

24.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai choisi la voie de l'interpellation pour avoir le temps de débattre. En effet, il s'agit plus d'une discussion prospective que je voudrais avoir avec vous.

Certains analystes disent que la question n'est pas de savoir s'il y aura une nouvelle crise bancaire mais quand elle arrivera. C'est pessimiste mais des indicateurs sont convergents et inquiétants en la matière.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, le cours des banques européennes a perdu plus d'un quart de sa valeur. Certaines d'entre elles comme la banque italienne Monte Dei Paschi Di Siena exposée à des crédits douteux semblent au bord de la faillite. C'est un des nombreux signes avant-coureurs d'une potentielle nouvelle crise bancaire.

Plusieurs éléments d'analyse peuvent être apportés: des explications économiques, le ralentissement de l'économie mondiale au départ de la Chine mais aussi au niveau européen en lien avec les mesures d'austérité, l'affaissement des cours du pétrole, une économie et des banques qui sont trop dépendantes d'investissements dans le secteur pétrolier, notamment dans le gaz de schiste, ou le montant des créances douteuses qui se chiffre en milliards d'euros.

Concernant le gaz de schiste et le pétrole, je vous ai interpellé sur la nécessité de désinvestissement des secteurs du carbone en lien aussi avec les engagements que nous avons pris dans le cadre de la COP21 de Paris. Nous avons une proposition de loi en préparation sur le désinvestissement dans ce secteur. Les explications monétaires et la politique des taux bas menée par les banques centrales poussent les marges de bénéfice des banques à leur minimum, avec l'annonce de taux bientôt négatifs qui seraient appliqués à l'épargne des citoyens. Si cette décision est prise, nous ne pouvons pas mesurer les conséquences en

termes de placement.

Allons-nous revenir à des coffres-forts dans nos maisons? Ce n'est pas un modèle économique souhaitable.

Il y a aussi des explications systémiques. Nous pensons que les mesures prises après la crise de 2008 sont insuffisantes. Les banques restent trop grandes. Les métiers bancaires n'ont pas été séparés. Les banques restent interconnectées. Leurs investissements restent très opaques.

Cela ne rassure pas les marchés d'autant que le Fonds européen de résolution bancaire n'est toujours pas effectif et que subsistent des questions sur les mécanismes des lignes mis en place en cas de nouvelle crise bancaire qui font hésiter les investisseurs à placer leur argent dans les banques.

Monsieur le ministre, partagez-vous ce diagnostic relatif à la fragilité du système bancaire, lequel risquerait de traverser une nouvelle crise? De même, êtes-vous d'accord sur les raisons qui pourraient y conduire? Les réunions Ecofin et les banques centrales ont-elles déjà abordé cette question? Des mesures d'urgence sont-elles envisagées ou mises en œuvre? Des changements de cap de politique font-ils l'objet d'une réflexion? Qu'en est-il de la mise en œuvre du Fonds européen de résolution bancaire? Qu'est-ce qui empêche son instauration? N'y a-t-il pas lieu de poursuivre ou d'approfondir les réformes bancaires via une véritable séparation des métiers bancaires, une plus grande transparence de leurs activités, un renforcement de leurs liens à l'économie réelle, une diminution de la taille moyenne des banques, la promotion d'une plus grande diversité de celles-ci? Je rappelle que cette dernière option est la voie que la Grande-Bretagne a choisie, afin d'éviter le phénomène "*too big to fail*" qui entraînerait un impact systémique sur les économies nationales. Enfin, la Belgique joue-t-elle ou compte-t-elle jouer un rôle majeur dans la prévention d'une nouvelle crise bancaire? Si oui, par quel biais?

J'estime que ce débat mérite d'être tenu en commission des Finances.

24.02 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je ne serai pas beaucoup plus long.

Chaque semaine apporte son lot d'informations nouvelles. Au moment où l'on pense que les marchés financiers connaissent une accalmie, on apprend que Shanghai dévisse. La presse spécialisée fait état des difficultés de Deutsche Bank. Le contexte économique mondial n'est pas rassurant. Bref, nous vivons une période d'incertitude. Sans compter la situation déflatoire dans laquelle nous semblons nous installer ou du moins, vers laquelle nous nous dirigeons, malgré la politique d'injection de liquidités menée par la Banque centrale européenne, notamment au travers du rachat d'obligations ou titres d'État. Nous en avons débattu l'année dernière.

Ces éléments qui convergent vers un risque de difficulté sur les marchés financiers, avec les conséquences que l'on connaît (raréfaction de la liquidité, problèmes d'accès au financement pour les acteurs économiques, dépréciations de valeurs dans les actifs bancaires), nous conduisent à vous demander, monsieur le ministre, de nous réexpliquer quels sont les dispositifs préventifs et de veille, qui sont mis en place à la fois au niveau belge par la Banque nationale, et au niveau européen dans le cadre des contacts que vous entretenez avec vos homologues et avec la Banque centrale européenne.

Avec la Commission européenne également, chacun dans son rôle, pour voir quelles mesures prendre pour analyser très concrètement les risques de difficultés pour notre système bancaire, nos finances publiques et notre économie en général. Ma question est là: comment le risque est-il analysé et traité?

24.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Messieurs Gilkinet et Laaouej, vos remarques sont très intéressantes et pertinentes (sur la situation actuelle). Il faut admettre que ces dernières semaines, les marchés financiers ont connu une volatilité importante, en raison notamment de plusieurs éléments qui se rapportent surtout à l'incertitude générale dans l'économie.

Un environnement macro-économique peu porteur, tant dans les pays développés que dans les pays émergents, donne lieu à des incertitudes et à une certaine révision de l'inversion du risque. Ces développements sont suivis de très près par les banques centrales et les superviseurs nationaux et internationaux, ainsi que par moi-même et mon cabinet.

En effet, il est important, pour démarrer la discussion, de souligner que la situation financière des banques belges et européennes s'est, de manière générale, fondamentalement améliorée ces dernières années. Les

déséquilibres importants observés avant la crise financière dans le secteur bancaire se sont progressivement réduits, même si certaines différences apparaissent entre institutions. C'est indéniable aussi.

Premièrement, le cadre prudentiel a été significativement renforcé sous l'impulsion du G20 et du Comité de Bâle. Les nouvelles règles touchent non seulement le niveau et la qualité du capital, mais aussi la gestion des liquidités, la gouvernance et en particulier les rémunérations ou encore les instruments de résolution.

Deuxièmement, l'architecture de supervision a été réformée en profondeur avec la création de l'Union bancaire européenne, qui a pour objectif de réduire le *nexus* entre le secteur public et les banques et de rétablir la confiance dans le secteur bancaire. À ce jour, deux piliers ont été mis en œuvre avec d'une part, le mécanisme de supervision unique et d'autre part, le mécanisme de résolution unique.

Afin de rendre effectif le mécanisme de résolution unique, un fonds de résolution unique a été mis en place en janvier 2016 et est financé par les banques. Les premières contributions des banques ont été perçues à la fin de l'année 2015.

Au-delà de ces réformes, les banques ont en général réduit leurs activités non stratégiques. Ainsi, les banques belges ont fortement réduit la taille de leur bilan depuis 2007-2008 et se sont recentrées sur des activités bancaires traditionnelles sur certains marchés stratégiques, principalement le marché belge.

Ainsi, le bilan total des banques belges est passé de 1 578 milliards d'euros, soit 458 % du PIB à la fin de 2007, à 1 008 milliards à la fin septembre 2015, soit 248 % du PIB, donc un peu plus de la moitié en pourcentage par rapport à 2007.

Grâce à cet assainissement rapide de leur bilan, en se repliant sur leurs activités et marchés stratégiques, les banques belges ont réduit le poids des provisions pour créances douteuses dans leurs comptes de résultats. Cela a contribué à une profitabilité améliorée ces dernières années.

De surcroît, suite à la mise en place des nouvelles normes réglementaires, connues comme Bâle 3, les banques belges ont fortement amélioré leur position de liquidité et de solvabilité.

Leur ratio de capital *common equity Tier 1* s'établit en moyenne à 15 % à la fin septembre 2015.

Dès 2016, les normes de Bâle 3 prévoient l'introduction graduelle de mesures macro-prudentielles pour tenir compte de la dimension systématique des institutions financières. Ainsi, la Banque nationale, en tant qu'autorité macro-prudentielle, a récemment décidé d'imposer à huit établissements de crédit belges un matelas supplémentaire de fonds propres oscillant entre 0,75 % et 1,5 % de fonds propres de base en fonction de la taille de ces institutions.

En dépit de cette amélioration marquée, le secteur financier fait toutefois face à plusieurs défis. Premièrement, la crise économique a affaibli la situation financière de certaines institutions financières, en particulier dans les pays plus touchés par la crise économique, comme le Portugal, Chypre, l'Italie et la Grèce. Certaines banques européennes sont affectées par un nombre croissant de créances douteuses. Notons toutefois qu'en Belgique, ces prêts non performants ne représentent qu'une part limitée (4 %) du portefeuille total contre, en moyenne, 6,4 % dans l'ensemble de l'Union européenne.

Ces chiffres moyens pour l'Union européenne cachent néanmoins une très grande disparité au sein de l'Union, avec quelques pays affichant des pourcentages moyens dépassant les 30 %. Ces créances douteuses sont de nature à peser sur l'activité économique en immobilisant des fonds qui pourraient notamment être utilisés pour accorder des prêts aux ménages et aux entreprises et ainsi, soutenir l'activité économique. Il est important d'apporter une réponse globale à ce problème afin d'assainir le plus rapidement possible le bilan des banques en général.

Je tiens toutefois à souligner que la résolution des créances douteuses est une problématique à multiples dimensions. Il existe en effet différents obstacles à la gestion de ces créances, qui dépassent la supervision. Ainsi, un système judiciaire efficace, accompagné du droit de la faillite efficace, constitue un élément crucial pour assurer leur gestion rapide et adéquate.

Le régime fiscal des actifs douteux peut également constituer un frein à la résolution. Cette problématique

demande donc une approche globale rassemblant l'ensemble des acteurs concernés autour de la table. À cet égard, il me paraît très important que les régimes des aides d'État et la nouvelle directive sur le recouvrement et la résolution des banques permettent une dynamique vertueuse d'assainissement des bilans bancaires et des gestions de créances.

Deuxièmement, l'environnement de taux bas plus persistant que prévu initialement, ainsi que l'environnement économique morose peuvent peser sur la rentabilité des banques au cours des années à venir. Dans ce contexte, les banques sont donc amenées à poursuivre l'adaptation de leur modèle d'entreprise.

Par ailleurs, il est important que les autorités restent vigilantes et suivent de près les risques émergents, au vu notamment de la faiblesse des taux qui touche aux fondements de l'intermédiation financière et de la concurrence accrue entre les institutions sur les principaux marchés et activités. Celle-ci pourrait être encore exacerbée par l'arrivée des sociétés opérant dans les nouvelles technologies financières, le "Fin Tech".

Compte tenu de la hausse importante de la qualité du capital et du niveau de solvabilité des banques ces dernières années, il me paraît aujourd'hui important de finaliser les réformes en cours au niveau du comité de Bâle. Ces dernières ne devraient pas affecter la capacité des banques à soutenir la croissance économique, mais sont de nature à réduire le risque que certains "outliers" pourraient entraîner.

Ensuite, une certaine pause réglementaire me semble de bon aloi afin de permettre aux institutions d'ajuster leur modèle d'entreprise au niveau du cadre réglementaire et à l'environnement macroéconomique que nous connaissons aujourd'hui.

Il va de soi que nous continuons à suivre de très près les évolutions financières et économiques. L'impact de ces évolutions économiques sur l'économie belge est suivi de près par le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale. À chaque contrôle budgétaire, en tant qu'institution indépendante, le Bureau fédéral du Plan transmet les perspectives macroéconomiques au gouvernement. Ces prévisions tiennent compte des évolutions économiques positives et négatives et doivent servir d'*input* pour (ré)évaluer les recettes et les dépenses des autorités lors de la confection et du contrôle du budget.

Outre les évolutions macroéconomiques, les évolutions économiques et financières peuvent également avoir un impact non négligeable sur le secteur financier belge, comme vous l'indiquez. C'est le superviseur commun, sous la direction de la Banque centrale européenne, qui est chargé de déceler et de surveiller les systèmes à risque au sein du secteur financier. La Banque centrale européenne dispose d'une série d'instruments pour prendre des mesures préventives en vue de renforcer la stabilité financière et peut prendre des mesures correctives si nécessaire. Jusqu'à présent, le superviseur européen n'a pas jugé nécessaire de prendre des mesures supplémentaires mais il en dispose sans aucun doute.

24.04 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre et de détailler votre propre analyse de la situation et probablement aussi celle de la Banque nationale.

C'est une interpellation. Je ne déposerai pas de motion de recommandation. J'aurais pu le faire à titre tout à fait général car j'ai la conviction que – ce n'est pas seulement au niveau de l'opposition – nous devons vraiment, collectivement, être attentifs à ce qui se passe et à mettre en œuvre des décisions politiques et des nouvelles réformes qui sont nécessaires pour éviter une nouvelle crise bancaire que nous ne souhaitons pas.

J'apporterai trois éléments par rapport à ce qu'il y a, à mon sens, lieu de faire, qui tantôt vont dans le même sens que ce que vous avez dit et tantôt diffèrent un peu.

Le premier élément est ce que vous appelez la finalisation des réformes dans le secteur bancaire et financier au niveau du Comité de Bâle, ou plutôt de la décision politique et de l'Ecofin. Quand les décisions se prennent entre acteurs bancaires, elles ne vont pas suffisamment loin, me semble-t-il, et pas aussi loin que ce que peuvent proposer des analystes politiques. Le diagnostic que nous avons posé, tant sur le plan européen que belge, sur les réformes intervenues en matière bancaire et financière consistait à dire qu'elles n'allaient pas assez loin par rapport à d'autres réformes qui faisaient suite à d'autres crises plus tôt dans l'histoire, dans les années 20; on a pris des demi-mesures. Certes, on a renforcé le contrôle mais on n'a pas renforcé suffisamment les règles à appliquer aux banques pour diminuer le risque. On ne peut plus accepter

que des banques prennent des risques avec, comme assureurs finaux, les États et donc les citoyens.

Le deuxième élément que je voulais aborder est celui du contexte économique global. On fera le point vendredi sur le rapport de la Banque nationale avec le gouverneur de la Banque nationale. J'ai eu l'occasion d'entendre M. Wunsch, un des vices-gouverneurs, présenter ce rapport à Namur. Une chose qui me semble évidente dans l'analyse qu'il y a lieu de faire de ce rapport, c'est que l'activité économique est un peu atone. Il y a une demande qui aujourd'hui, ne fonctionne pas au niveau belge, comme ailleurs au plan européen. Il y a aussi des incidences de ce qui se passe en Chine, de ce qui se passe au niveau des prix pétroliers mais je pense réellement que les politiques de compression des dépenses publiques, de retour à marche forcée à l'équilibre et d'austérité ont un impact très négatif sur le fonctionnement de notre économie, sur la confiance des épargnants et sur la volonté d'investir et de prendre des risques. Je pense dès lors qu'il faut relâcher cette bride. Les enjeux liés au climat et à l'énergie pourraient être mobilisants pour créer une nouvelle activité économique mais qui soit vertueuse, utile pour la création d'emplois, tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Si cela fonctionne, je pense que nos banques iront mieux également et nous pourrions éviter de nouvelles crises.

Ce qui m'amène au dernier élément: vous n'avez pas abordé la question des dividendes demandés par les actionnaires des banques, y compris quand il s'agit des actionnaires des États. Ce qui a conduit à la précédente crise bancaire et financière, c'est la croyance que l'on pouvait réaliser des profits très hauts sans que cela ait d'impact sur la solidité du modèle, sur l'environnement et sur les travailleurs. Il faut revenir, dans le chef des banques, à des taux de profits plus mesurés, voire à des bénéfices qui servent davantage à renforcer les fonds propres qu'à nourrir les actionnaires. Ils ont certainement droit à un certain rendement des risques qu'ils ont pris, mais l'attente de rendements trop élevés est problématique lorsque la sécurité du modèle et la prévention des prochaines crises est en jeu. Nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter. Je vous remercie pour votre écoute, en tous cas sur ce sujet.

24.05 Ahmed Laouej (PS): Merci, monsieur le ministre pour ces réponses.

Je considère que les réponses fournies traduisent une certaine lucidité par rapport aux problèmes. On se souviendra que deux ou trois jours avant la faillite de Lehman Brothers, en septembre 2008, un prédécesseur de M. le ministre, sur un plateau de télévision, accompagné d'un membre de ce qui à l'époque s'appelait la Commission bancaire, répondait à une question d'un journaliste en disant qu'il y avait autant de risques qu'une banque belge tombe en faillite qu'il y avait de risques que le ciel lui tombe sur la tête.

Quelques jours plus tard, c'était Lehman Brothers, et quelques jours après, c'était Fortis. Dans ce domaine, il faut toujours faire preuve de lucidité et d'humilité. Monsieur le ministre est dans cet état d'esprit et de ce point de vue, on peut s'en réjouir. En même temps, les problèmes structurels que l'on connaît subsistent.

Un sujet qui n'est que trop rarement évoqué, M. Gilkinet vient d'en parler et je sais que c'est un débat difficile qui mériterait d'être inscrit à l'agenda politique: il s'agit du *return on equity* dans le secteur bancaire. Il faudrait un encadrement des bénéfices, du retour sur fonds propres dans le secteur bancaire en particulier. Au-delà de quelques banques qui disposent actuellement d'un actionariat public pour partie, il y a encore des banques totalement privées aujourd'hui, qui peuvent retomber demain sous la pression d'un certain nombre d'actionnaires qui souhaitent avoir un retour sur investissement à court terme, immédiat, avec les dérives que cela peut engendrer.

C'est vrai que quelques législations ont été adoptées, notamment toutes les réglementations issues de Bâle 3, qui font que pour renforcer les capitaux propres, les banques sont obligées d'utiliser une partie de leur auto-financement, ce qui va évidemment limiter la distribution de dividendes. C'est une façon d'encadrer le *return on equity*. Si vous obligez les banques à avoir des ratios de solvabilité supérieurs, une partie des bénéfices devra venir consolider ses fonds propres; la distribution de dividendes ne peut alors plus se faire de manière illimitée.

Deuxième type de mesures: l'encadrement des salaires des top managers; éviter la liaison des bonus au résultat à court terme. C'est une autre façon de limiter un peu les choses. La question qui se pose est de savoir s'il ne faut pas aller au-delà. Je crois vraiment que tout ceci doit être surveillé et qu'il faut rester attentif.

Autre élément: on en a beaucoup parlé; le problème du *shadow banking*, du "hors-bilan", ne semble pas tout à fait résolu. Les opérations hors bilan méritent une attention particulière pour voir si en Belgique, on a encore des banques concernées par le *shadow banking*. Si oui, n'y a-t-il pas lieu d'envisager un plan de résorption de ce *shadow banking*?

Cela me semble tout à fait fondamental.

Pour le reste, je me réjouis de ce que la Banque nationale ait mis en place un système de veille qui a conduit à demander à huit banques d'augmenter leur matelas de fonds propres. C'est un élément important qui indique que le problème est pris au sérieux.

Pour le reste, nous sommes dépendants de toute une série de paramètres extérieurs qui ne dépendent pas que de la Belgique. Il s'agit de paramètres économiques fondamentaux: le prix des matières premières, le prix du pétrole, la stabilité politique au Moyen-Orient, la situation d'un certain nombre d'économies à l'échelle planétaire, notamment l'économie chinoise... Nous dépendons de tous ces facteurs, qui échappent à notre maîtrise, mais il y a aussi des facteurs sur lesquels nous pouvons jouer. En ce qui concerne la Belgique, je crois qu'il faut réduire au maximum l'exposition de nos banques à un accroissement de la crise bancaire internationale.

Het incident is gesloten.
L'incident est clos.

24.06 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je voudrais transformer mes questions n^{os} 9857 et 9864 en questions écrites.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.15 uur.
La réunion publique de commission est levée à 17.15 heures.